Offices of the Information and Privacy Commissioners

1990-91 Estimates

Part III

Expenditure Plan

90-03720/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1991-III-76
ISBN 0-660-55634-0

1990-91 Estimates

Part III

Offices of the Information and Privacy Commissioners

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 4
B. Use of 1988-89 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
   1. Highlights 8
   2. Review of Financial Performance 10
C. Background
   1. Introduction 11
   2. Mandate 11
   3. Program Objective 12
   4. Program Organization for Delivery 12
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 14
   2. Initiatives 16
   3. Update on Previously Reported Initiatives 17
E. Program Effectiveness 17

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner 19
B. Privacy Commissioner 25
C. Administration 30

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 33
   2. Personnel Requirements 33
   3. Net Cost of Program 35

B. Topical Index 36

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates	1989-90 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada		
35	Program expenditures	**5,669**	4,919
(S)	Contributions to employee benefit plans	**655**	596
	Total Agency	**6,324**	5,515

Votes - Wording and Amounts

Vote (dollars)		1990-91 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	
35	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada - Program expenditures	**5,669,000**

Program by Activities

(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates				1989-90
	Authorized person - years	Budgetary Operating	Capital	Total	Main Estimates
Information Commissioner	27	2,794	2	**2,796**	2,297
Privacy Commissioner	34	2,578	2	**2,580**	2,313
Administration	13	891	57	**948**	905
	74	6,263	61	**6,324**	5,515
1989-90 Authorized person years	71				

* See figure 19, page 34, for additional information on person-years.

B. Use of 1988-89 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada			
35	Program expenditures	4,390,000	4,560,000	**4,611,905**
(S)	Contributions to employee benefit plans	514,000	531,000	**531,000**
	Total Program - Budgetary	4,904,000	5,091,000	**5,142,905**

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91

1. Highlights

Information Commissioner:

During 1990-91 the Information Commissioner expects to:

- ensure that the federal institutions subject to the Access to Information Act comply with the Act by investigating and mediating 5,221 complaints and responding to an estimated 1,300 inquiries (see pages 22 and 23);
- reduce the average time to complete a complaint investigation and thus provide a more efficient and effective service to complainants (see page 21);
- seek judicial interpretation of the Act to establish precedents, or to obtain judicial decisions in arguable cases (see page 15);
- conduct formal investigations when appropriate and/or seek judicial review when departments fail to respond to recommendations in a timely fashion (see page 24);
- analyze all applications for judicial review under Sections 41, 42 and 44, intervene where appropriate, and monitor all relevant cases (see page 23);
- monitor relevant legislation and jurisprudential developments in foreign and provincial jurisdictions; and
- in preparation for the next parliamentary review, catalogue new questions of policy, procedure and statutory interpretation that arise as a result of complaints and formulate ideas and positions for eventual use in a brief.

Privacy Commissioner:

During 1990-91 the Privacy Commissioner expects to:

- ensure that government institutions subject to the Privacy Act are respecting individuals' privacy by investigating an estimated 1,545 complaints and responding to an estimated 3,300 inquiries (see pages 28 and 29);
- ensure government institutions comply with the code of fair information practices set out in the Privacy Act by launching on-site audits of four government departments with large and complex holdings of personal information -- the RCMP, National Defence, External Affairs, and Health and Welfare Canada (see page 29);

- examine an estimated 30 notifications that personal information will be released "in the public interest";
- review an estimated 12 data-matching proposals to determine whether they comply with the government's data-matching policy (see page 16); and
- complete a research study on the implications of privacy protection on drug testing programs, examine government releases of personal information for research purposes (see page 16).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Change	For Details See Page
Information Commissioner	2,796	2,598	198	19
Privacy Commissioner	2,580	2,313	267	25
Administration	948	893	55	30
	6,324	5,804	520	
Person-Years*: Controlled by TB	74	71	3	
Other	4	4	-	
	78	75	3	

*See figure 19, page 34, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The $520,000 or 9.0% increase in the 1990-91 Estimates over the 1989-90 Forecast is due to the following items:

	($000)
• increase of one person-year (Information Commissioner) and related salary costs (see page 20);	57
• increase of two person-years (Privacy Commissioner) and related salary and operating costs (see page 25);	171
• increase in salary costs due to revised collective agreements, etc.; and	233
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	59

Explanation of 1989-90 Forecast: The 1989-90 Forecast (which is based on information known to management as of November 30, 1989) is $289,000 or 5.2% higher than the 1989-90 Main Estimates (see Spending Authorities, page 4). The difference reflects the following item:

	($000)
• workload increase due to the increasing number and complexity of litigation cases brought before the Federal Court [Supplementary Estimates (c) refer].	289

B. Recent Performance

1. Highlights

Major changes to the Program's plans for 1989-90 are as follows:

Information Commissioner:

- the Information Commissioner has not engaged in an expanded public education mandate because the workload associated with the investigation of complaints keeps increasing and resources were not available (see page 15).

Privacy Commissioner:

- completion of the AIDS study by the end of the 1988-89 fiscal year, earlier than anticipated in last year's Estimates (see page 16);
- new research underway into the privacy implications of any proposals to test federal employees or clients for substance abuse (see page 16);
- increased number of inquiries (now projected to exceed 2,200) dictates a re-configuration of the inquiries function and hiring of an additional officer (see page 29); and
- restricted distribution of information materials due to substantial increases in postage rates (see page 29).

Highlights of the program's performance during 1988-89 are set out below:

Information Commissioner:

- six hundred and forty-two complaint investigations were closed (see pages 18 and 22);
- reduced the average number of hours required to close a "non-delay" complaint from 35.6 to 32.7 hours (see page 21);
- fifteen Federal Court cases were resolved, eight at the Trial Division [Section 42(1)(a) of the Act] and seven at the Appeal Division (see page 24);
- participated in 35 Federal Court cases (25 at the Trial Division and 10 at the Appeal Division);
- three formal investigations were undertaken; and
- the Commissioner made regular presentations on the Access to Information Act to senior public servants at the Centre for Executive Development at Touraine, Quebec, and participants of the Career Assignment Program, she also explained the Act and the complaint procedures in 20 seminars or speeches; the two Assistant Commissioners, one Legal Counsel, one Director of Investigations and one Investigator conducted 13 workshops in several locations across Canada; and a number of media interviews were also given to explain the Act or individual issues.

Privacy Commissioner:

- completed 1,028 complaint investigations, handled 2,041 inquiries (see pages 28 and 29);
- ninety-four percent of investigations met the new performance standard (an average of three months) with no complaints outstanding for longer than six months;
- audited six government institutions to determine whether their handling of personal information complies with the Privacy Act;
- released a study of the privacy implications of AIDS on federal government institutions, including recommendations for government-wide AIDS policy;
- examined 24 notifications of personal information released "in the public interest"; reviewed 1,479 releases of personal details to MP's to help constituents during election periods (when they are technically not incumbents);
- produced a public information package describing the Privacy Commissioner's mandate and services; and
- gave 82 speeches, briefings and media interviews.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1983-89		
	Actual	Main Estimates	Change
Information Commissioner	2,124	1,956	168
Privacy Commissioner	2,073	2,123	(50)
Administration	946	825	121
	5,143	4,904	239
Person-Years*: Controlled by TB	64	65	(1)
Other	4	4	-
	68	69	(1)

*See figure 19, page 34, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The 1988-89 expenditures were $239,000 or 4.9% higher than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• workload increase with associated salary and operating costs (Governor General's special warrants refer); and	222
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	17

C. Background

1. Introduction

The Information and Privacy Commissioners' positions were created respectively under the Access to Information and Privacy Acts, which were proclaimed in force on July 1, 1983. The Commissioners were appointed by the Governor in Council following approval of their appointments by resolution of the Senate and the House of Commons.

The Offices of the Information and Privacy Commissioners were designated, by Order in Council, as a department for purposes of the Financial Administration Act. The Commissioners share administrative support services while operating independently under their separate statutory authorities.

2. Mandate

Information Commissioner:

The Office of the Information Commissioner has a mandate to ensure that the federal institutions subject to the Access to Information Act comply with the Act. This is done primarily by investigating and mediating complaints received under such categories as refusal of access, fees, delays, official language, the register, the bulletins or other matters relating to access. The mandate also requires the Commissioner to hear representations from affected parties, institutions, and third parties where a complaint is considered. The Commissioner also uses the authority to initiate complaints. If a mediated resolution to justified complaints is not possible, reports and appropriate recommendations are made to ministers or other heads of government institutions. The Commissioner, on behalf of complainants and as an intervenient, undertakes litigation before the Federal Court on issues relative to complaints under the Act.

The Commissioner is also required by the Act to give notice to third parties when an intention is formed to recommend disclosure of records containing confidential business information. The third parties must be given a reasonable opportunity to make representations to the Commissioner as to why a recommendation should not be made. One requested record may contain multiple third parties.

Privacy Commissioner:

The Privacy Act provides individuals with access to their personal information held by the federal government; it protects individual's privacy by limiting those who may see the information; and it gives individuals some control over the government's collection and use of the information. The Act sets out the principles of fair information practices, requiring government to: collect only the information needed to operate its programs; collect the information directly from the individual concerned, whenever possible; tell the individual how it will be used and use it only for that purpose, or a consistent purpose; keep the information long enough to ensure an individual access; and "take all reasonable steps" to ensure its accuracy and completeness.

Individuals in Canada may complain to the Privacy Commissioner if: they are denied any part of the information; they are denied their request to correct some of the information on the file or their right to annotate it; the department takes longer than the initial 30 days or maximum 60 days to provide the information; the Personal Information Index description of the contents of the information bank is deficient in some way; the department's listing in the Index does not describe all the uses it makes of personal information; and an institution is collecting, keeping, using or disposing of personal information in a way which contravenes the Privacy Act.

The Privacy Commissioner's investigators examine any file (including those in closed banks) except confidences of the Queen's Privy Council to ensure that government institutions are complying with the Act. The Act also gives the Privacy Commissioner the power to audit the way government institutions are collecting, using and disposing of personal information and to lodge his own complaint.

3. Program Objective

Information Commissioner:

To ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner; to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Privacy Commissioner:

To ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves, held by a federal government institution, is protected; and to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Offices of the Information and Privacy Commissioners comprise three activities: Information Commissioner, Privacy Commissioner and Administration. The structure (Figure 3 on page 13 refers) reflects the separate statutory basis for each Commissioner's operation.

Figure 3: Organization Structure ($000)

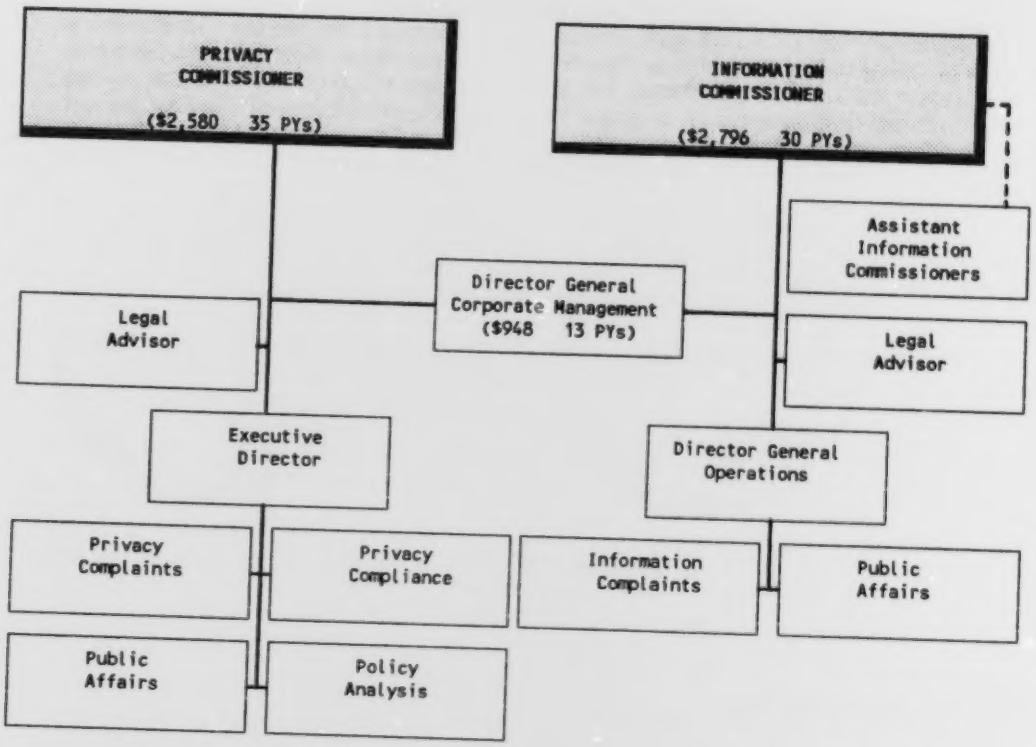

Organization Structure: The Commissioners are accountable and report directly to Parliament for their respective activities. The Administration activity (Corporate Management) is the responsibility of a Director General who reports jointly to the two Commissioners.

Figure 4 shows the distribution of resources by organization and activity.

Figure 4: 1990-91 Resources by Organization/Activity

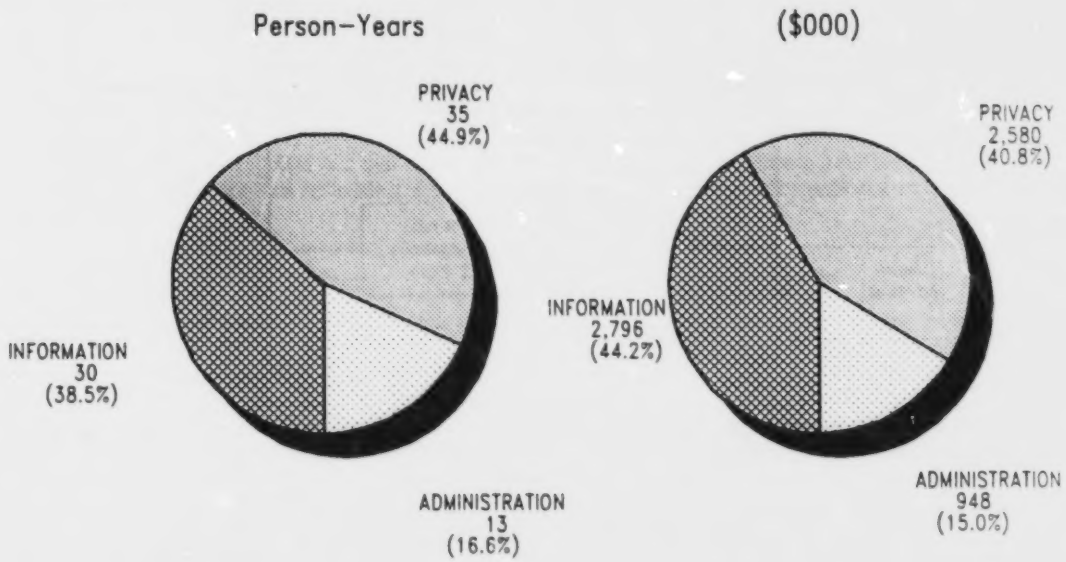

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Information Commissioner:

- The Commissioner's mandate is to review government institutions' response to access requests when users of the Access Act exercise their right to complain. A second review of refusals to grant access is provided in the Federal Court of Canada, Trial Division, with the possibility of further appeals to the Federal Court of Appeal and the Supreme Court of Canada. The Commissioner is authorized by the Act to conduct the appeal on behalf of users and may intervene as a party in access to information litigation before the courts.

- Users of the Act who avail themselves of the first level of review, represent an increasingly experienced, well-informed sector of society, including members of the media, academics, researchers, representatives of special interest groups, unions and corporate interests. The latter group has increased its use dramatically.

- At present, the ratio of complaints to access requests is one in nine, which is considered high for an ombudsman. In addition, the large number of valid complaints of refusal to grant access, or to sever and release non-exemptible portions of records in accordance with the requirements of the "Access to Information Act", makes it clear that many requesters do not initially receive all the information to which they are entitled. Moreover, the steady increase in the number of court applications brought in the name of the Information Commissioner and by individuals to review denials of access indicates that interpretation of the Act, timely performance and compliance by department still cause problems.

- The Act requires the Commissioner to act fairly and this includes giving notice to third parties of their right to make representations to the Commissioner as to why the Commissioner should not recommend disclosure of information concerning them. Third parties may be businesses, unions, native councils, firms of professionals, etc.; they are frequently represented by counsel and make complex legal arguments requiring detailed consideration and analysis. Where third parties are unfamiliar with the Act, we explain the procedures to the third parties or their representatives. The third party procedures are taking up an increasingly larger proportion of the resources of the office. While less formal, these procedures are similar to the so-called reverse freedom of information actions before the courts in the United States.

- The government has indicated its commitment to launch a public awareness campaign to inform Canadians about the Act and the role it plays in the government's overall policy to provide information to the public. And amendment to the Access to Information Act has been proposed to provide the Office with a public education mandate (action has yet to be taken).

- The government has also granted access rights to incorporated and unincorporated entities in Canada, in addition to individuals who previously were the only ones entitled. (This has not made a perceptible impact on the workload.)

- The Commissioner has little or no opportunity to control the workload and it is not unusual for a person to make multiple requests and multiple complaints. Some applicants make a dozen, a few make hundred of requests, many of which result in complaints. Multiple complaints may reflect an increasing trend to use the Act as a means to further research of a particular interest of the applicant (i.e. for reasons of business, social policy, political science, or other such objectives). For example, one department has received 3,261 access requests from one person. The same person complained to this Office with respect to delay and exemptions resulting so far in over 2,500 complaints.

- New and complex problems of statutory interpretation and freedom of information principles continue to arise from complaints. The law is still in a state of uncertainty and there are few judicial precedents in Canada.

- The demand for legal advice and assistance of counsel continues to increase due to the increase in the legal complexity of the complaints, third party proceedings and increased litigation. The involvement of the Commissioner in litigation before the Federal Court, and in formal investigations, requires increased use of counsel, investigators and support staff.

Privacy Commissioner:

- Following a parliamentary review of the Privacy Act and the Privacy Commissioner's mandate, the government made several undertakings which had substantial implications for the Office's workload and resource levels. Three of these commitments were put in place recently:

  - notifying the Commissioner 60 days in advance of a data matching program so that he can review the proposed match and make any appropriate recommendations;

  - extending access rights to anyone present in Canada; and

  - issuing policy directives to ensure the Privacy Commissioner is consulted on government initiatives having an impact on protecting personal privacy.

90-03720/

- Other commitments which will have implications for the Office's workload are still pending. These include bringing the Crown corporations under the jurisdiction of the Privacy Act, implementing a public awareness campaign and giving the Privacy Commissioner a public education mandate. Since the Crown corporations will be added by Order in Council, the Office's workload could increase substantially at short notice.

- There is continuing public concern about electronic surveillance in the workplace, employee and client testing, AIDS testing and reporting, privacy in the private sector including use of social insurance numbers, and the privacy implications of data processing technology. Canadian government and industry, particularly those concerned with transportation, are facing increasing pressure from the United States to test employees for substance abuse. As well, new intrusive screening techniques which chart individuals genetic makeup (DNA) are gaining currency.

- Treasury Board's directives requiring the Privacy Commissioner to review proposed data matches and legislation or policy initiatives affecting privacy, place high expectations on a very small organization whose primary task is complaint resolution and compliance auditing. This underlines the need to continue to develop the Office's policy and research functions.

- The burgeoning use of electronic data processing and micro-computers and the pressures on departments to computer match in the name of cost-effectiveness, require increasingly sophisticated and costly training for the Office staff. Staff must be sufficiently trained to detect improper personal record handling and inadequate security in automated systems and computer communications facilities. Treasury Board's data matching policy requires all departments to submit proposed matching programs to the Privacy Commissioner 60 days before implementation.

2. Initiatives

Information Commissioner:

- A "business as usual" focus will be undertaken this year.

Privacy Commissioner:

- Report on research into testing for substance abuse.

- Review of data protection in selected federally-regulated industries (banking, telecommunications and airlines).

- Study on disclosures of personal information by federal agencies to researchers -- its extent, characteristics and any policies in effect.

- Continue improving internal procedures to complete most complaint investigations within six months.

3. Update On Previously Reported Initiatives

Information Commissioner:

- The Information Commissioner has not substantially expanded her public information program. Information material has been up-dated to reflect changes in the legislation.
- Although productivity has been increased, the backlog has not decreased due to the higher number of complaints received.
- Major changes were not made to the Commissioner's EDP data base due to a lack of funds.
- Training and recruitment activities are now considered to be part of on-going operations.
- The Commissioner has continued to bring cases before the Federal Court.
- Because of a high number of well-founded delay complaints against a particular department, the Commissioner initiated a complaint of a systemic nature revealing difficulties common to many government institutions.
- The Commissioner has continued the program of informal meetings with deputy heads.
- Four new institutions were added to Schedule I of the Act and the Information Commissioner offered information and other assistance to these institutions.

Privacy Commissioner:

- Some initiatives reported in earlier Estimates are on hold, pending government or legislative action. These include adding the Crown corporations to the Office's jurisdiction, a government-sponsored public awareness program and a public education mandate and associated resources for the Privacy Commissioner.
- Directives have now gone to government institutions asking them to notify the Privacy Commissioner of data matches and to consult him on initiatives with privacy implications. The Office has assessed three data matches so far this year.
- The office has produced and is distributing its first public information material; distribution has been significantly restricted by postage rate increases and reclassification of material.

E. Program Effectiveness

Information Commissioner:

The Information Commissioner's mandate is modeled on that of a legislative ombudsman. The business of an ombudsman's office is to resolve complaints. The effectiveness of an ombudsman's office is not measured only by the number of complaints it finds to be justified, but by the Office's ability to mediate and explain to complainants that the investigation was thorough, fair and they understand why the government's decision was correct, and the fact that a statutory and independent complaint procedure exists. The Commissioner must provide all complainants with a report and respond to representations arising from it.

The Commissioner's findings from an investigation and the recommendations made to the head of a government institution by the Commissioner serve to ensure that the rights of complainants are respected and encourage the growth of open information practices by government institutions.

During 1988-89, the fifth full year of operation since the Act was proclaimed in force on July 1, 1983, the Information Commissioner completed the investigation of 642 complaints of which 285 (44 percent) were "justified" and 357 (56 percent) were found to be "not justified". The findings and disposition of the 642 complaints were categorized as follows:

Justified	
Report to Minister	175
Resolution Mediated	103
Discontinued by Complainant	7
	285
Not Justified	
Dismissed	325
Discontinued by Complainant	32
	357
TOTAL	642

Privacy Commissioner:

The Privacy Commissioner ensures respect for individual applicants' privacy rights by independent and impartial complaint investigations. His ongoing privacy audits also protect individual privacy by ensuring that federal agencies comply with the code of fair information practices set out in the Privacy Act. Each complaint investigation has an educational component for the department concerned. The resolution of complaints and privacy audits both contribute to an awareness of fair information practices.

The Office received 1,039 complaints during 1988-89; 1,028 investigations were completed of which the Commissioner concluded that 434 (42 percent) were well-founded, 566 (55 percent) were not well-founded and the remaining 28 (3 percent) were abandoned or withdrawn.

Compared with 1987-88 statistics, two changes are worthy of note. First there was a startling 49 percent increase in new complaints in 1988-89 (1,039 compared with 696 in 1987-88). Accompanying the increase was a marked climb in delay complaints -- 40 percent of the completed caseload compared with 22 percent the previous year. The higher proportion of delay complaints accounts, in large measure, for the higher proportion of well-founded decisions; delay complaints are frequently justified.

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner

Objective

The objectives of the Information Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given notice and a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner;
- to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and
- to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Description

The Information Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions, based on complaints from individuals who allege non-compliance with the Access to Information Act or based on self-initiated complaints. The Commissioner appears on behalf of complainants, with their consent, or as a party, in applications before the Federal Court for review of decisions of federal government institutions to refuse access under the Act. The Commissioner reports to Parliament annually and may make special reports.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 44.2% of total 1990-91 Program expenditures and 38.5% of the total person-years.

Figure 5: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91		Forecast 1989-90		Actual 1988-89	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	2,796	30	2,598	29	2,124	25

Personnel costs account for 71.3% of the total activity expenditures and other operating costs account for 28.7%.

Explanation of Change: The $198,000 or 7.6% increase in the 1990-91 Estimates over the 1989-90 Forecast is due to the following items:

	($000)
• increase of one person-year and related salary costs;	57
• increase in salary costs due to revised collective collective agreements; and	116
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	25

Explanation of 1989-90 Forecast: The 1989-90 Forecast is based on information known to management as of November 30, 1989 in relation to the 1989-90 Main Estimates resource level, and an increase in 1989-90 operating costs (i.e. $289,000 in legal fees) due to the increasing number and complexity of litigation cases brought before the Federal Court.

Figure 6 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1988-89.

Figure 6: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	2,124	25	1,956	25	168	-

Explanation of Change: The 1988-89 expenditures were $168,000 or 8.6% higher than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• workload increase (legal expenses for outside counsel) with associated operating costs (Governor General's special warrants refer); and	162
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	6

Performance Information and Resource Justification

The primary outputs of this activity are the number of: complaint investigations; inquiries concerning the procedures and problems under the Act; and court applications (litigation) for judicial review of "decisions on the disclosure of government information".

The 1990-91 estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from: a forecast of the number and complexity of complaints and inquiries that will be dealt with (based on previous years' statistics); the volume of litigation before the courts; and a proposal relative to 2,538 complaints from one individual.

The volume of work is dependent almost entirely on public demand and this, in turn, is influenced by factors outside the Commissioner's control such as: the varied level of performance by government institutions in responding to access requests from the public; the increasing awareness of the public that information on topical subjects is accessible under the Act; and the public's knowledge that they have a statutory right to any record under the control of a government institution [Section 4 (1) of the Act refers].

Figure 7 shows the number of complaints the Information Commissioner has received, investigated and rendered decisions on during the period 1986-87 to 1988-89 and a forecast of workload expectations for the periods 1989-90 and 1990-91. The total number of complaints received since the Access to Information Act came into effect on July 1, 1983, is 4,328 to March 31, 1989.

The "non-delay" complaints closed in 1988-89 required an average of 32.7 hours of investigation each, a decrease of 2.9 hours per non-delay complaint over the 1987-88 average. This type of complaint also averaged 5.3 personal visits to departments and an average 12 contacts by phone or mail, a decrease from 5.7 visits and 13 contacts respectively during 1987-88. It is estimated that for 1990-91, the average number of hours required to close a "non-delay" complaint will be 31.

Figure 7: Complaints - Information Commissioner

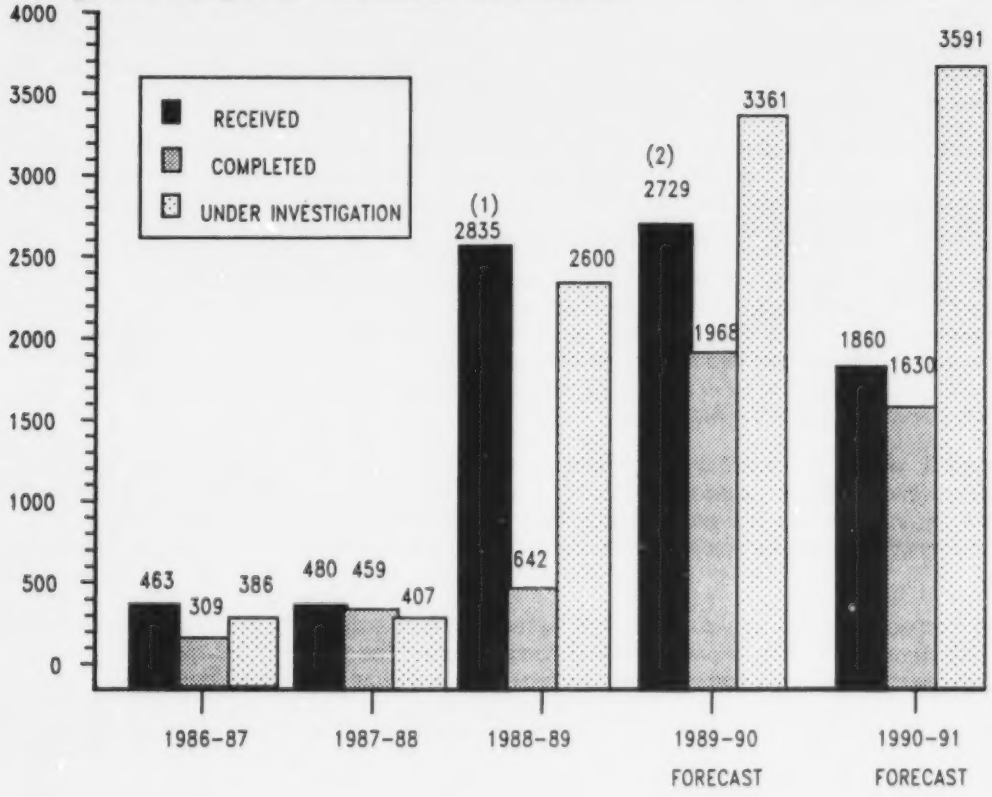

NOTES:

(1) Includes 2,219 complaints received from one individual.

(2) Forecast includes 2,124 complaints from one individual.

Inquiries constitute a second category of workload. The Office of the Information Commissioner deals with public inquiries primarily concerning the procedures and problems under the Act. Some inquiries relate to the Act but others deal with issues that fall within the mandate of human rights commissions, provincial ombudsmen, other complaint-handling agencies and those of Reference Canada. During 1988-89, the Office handled 1,204 inquiries about the Access to Information Act consuming 662 hours (Figure 8 on page 23 refers). Although the number of inquiries has decreased, the pattern has not changed significantly from past years. Most inquiries were by telephone. Approximately 85% were in English, 15% in French. In 75% of the cases, the Office was able to answer questions without any delay, while 20% were referred elsewhere. The Office was not able to assist 5% of our callers on matters unrelated to access to information.

Figure 8: Inquiries - Information Commissioner

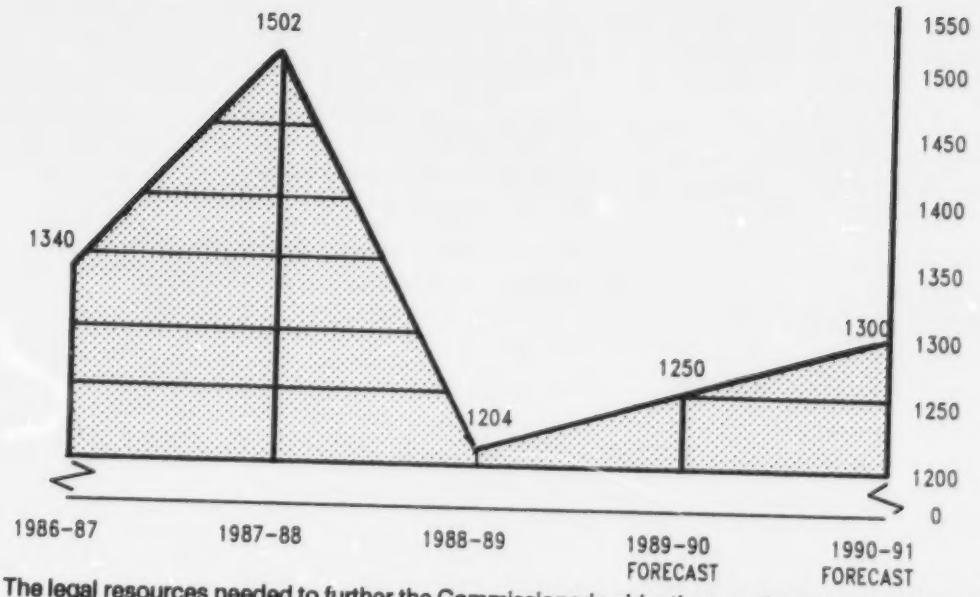

The legal resources needed to further the Commissioner's objectives are based on: the number and complexity of the legal issues currently being encountered; the volume and complexity of litigation presently before the courts; the expectation that current demands placed on the Commissioner's legal services will continue to increase over the next few years; and the need to retain counsel to assist in giving timely advice when peaks in demands are encountered.

Subsection 2(1) of the Access to Information Act sets out the principle that "decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government". Under Section 41 of the Access to Information Act, an individual who has been refused access to a record may apply for judicial review of the government's decision. With the consent of that person, the Information Commissioner under Section 42 may file the court application. In cases where the government proposes on its own or as a result of the Commissioner's recommendation to disclose records and notifies third parties who may be materially affected, the third parties may apply to the Federal Court under Section 44 of the Act for an order prohibiting disclosure.

There are, therefore, three basic types of applications filed in the Federal Court (Trial Division) under the Act, namely: those brought by requesters under Section 41, those brought by the Information Commissioner as applicant under Section 42, and those brought by third parties under Section 44. Figure 9 shows all the Federal Court (Trial Division) applications filed by the Office but does not reflect those complaints in which a settlement was reached by the Information Commissioner only after preparatory work to launch court proceedings had been commenced.

About 90% of the Trial Division litigation workload of the Office of the Information Commissioner concerns applications for judicial review filed by the Commissioner under Section 42(1)(a). The other 10% arises from appearances as counsel under Section 42(1)(b), from interventions under Section 42(1)(c) in applications by others under Section 41 and Section 44, and from potential litigation matters that settle before an application is filed in court under Section 42.

The forecasts for 1989-90 and 1990-91 are based on the actual number of cases filed in the first eight months of 1989-90. From July 1, 1983 to March 31, 1989, the Information Commissioner completed 1,935 complaint investigations. During the same period, 196 applications (10%) were filed with the Federal Court (Trial Division). With respect to the 196 applications, the Information Commissioner: commenced 35 applications for judicial review under Section 42(1)(a); filed 28 applications for dissatisfied complainants under Section 41; and monitored 133 applications which were commenced by third parties under Section 44 to block disclosure.

In the same period, of the 44 judicial review applications in which the Information Commissioner participated as applicant, intervenant or as counsel, hearings have been held in 17 cases of which final decisions were rendered by the Court in 10. An additional 14 cases were withdrawn after the institution took the requisite action. There have been 10 appeals to the Court of Appeal.

Figure 9 shows all the Federal Court (Trial Division) applications filed by the Office under Section 42(1)(a) during the period 1986-87 to 1988-89 and a forecast of workload expectations for the periods 1989-90 and 1990-91.

Figure 9: Litigation - Information Commissioner

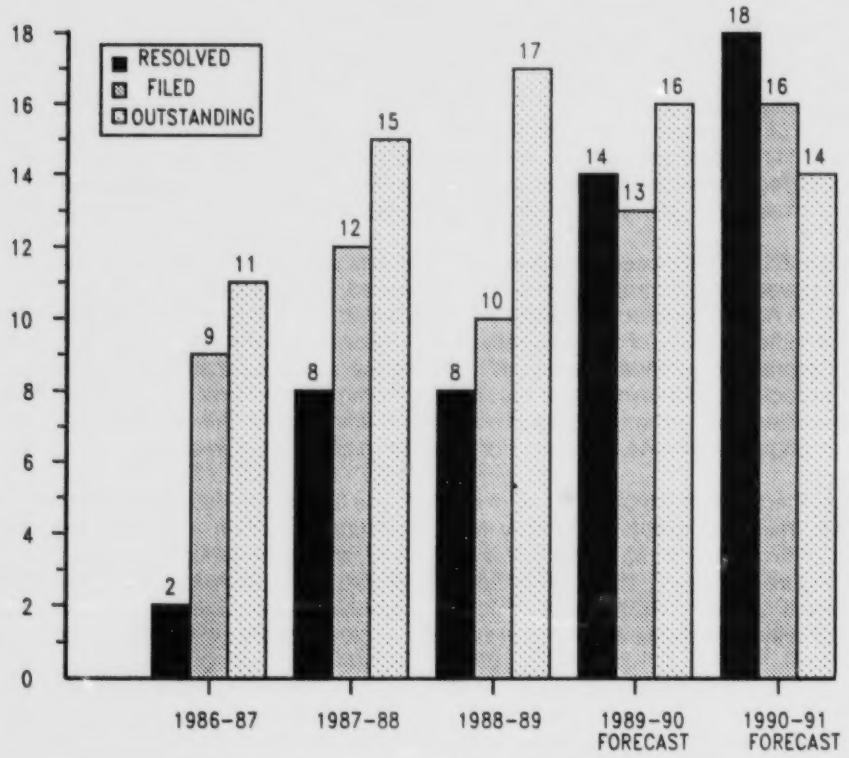

B. Privacy Commissioner

Objective

The objectives of the Privacy Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected; and
- to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

Description

The Privacy Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions and, in the case of complaints, reports findings to the complainant. The Commissioner reviews personal information held in government information banks and investigates the institutions' collection, use, retention and disposal of personal information. The Commissioner may, with a complainant's consent, appear on his or her behalf in an application for Federal Court review of an institution's decision to deny access. The Commissioner reports annually to Parliament and may initiate special reports at any time. The Commissioner may also be requested to undertake special studies for the Minister of Justice.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 40.8% of total 1990-91 Program expenditures and 44.9% of the total person-years.

Figure 10: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91		Forecast 1989-90		Actual 1988-89	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	2,580	35	2,313	33	2,073	29

Personnel costs account for 87.3% of the total activity expenditures and other operating costs account for 12.7%.

Explanation of Change: The $267,000 or 11.5% increase in the 1990-91 Estimates over the 1989-90 Forecast is due to the following items:

	($000)
• increase of two person-years and related salary and operating costs;	171
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	69
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	27

Explanation of 1989-90 Forecast: The 1989-90 Forecast is based on information known to Management as of November 30, 1989 in relation to the 1989-90 Main Estimates resource level.

Figure 11 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1988-89.

Figure 11: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	2,073	29	2,123	31	(50)	(2)

Explanation of Change: The 1988-89 expenditures were $50,000 or 2.4% lower than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• under-utilization of two person-years with associated salary funds; and	(58)
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	8

Performance Information and Resource Justification

The principal products of this activity are the number of complaints investigated by the Privacy Commissioner's office, audits of departmental personal information data banks, and selected research studies.

The Privacy Commissioner's required level of resources is determined by the volume of complaints and inquiries he receives; by the number of incidents concerning the handling or security of personal information in federal government control requiring his investigation; by the number of studies referred to him by the Minister of Justice; by the number of proposed initiatives affecting privacy referred to him by government for review; by the number of data matching proposals submitted by departments for review; and by the need to ensure an acceptable audit cycle of institutions subject to the Act. Only the latter is within the Commissioner's control.

Although the number of complaints from April to end August 1989 is somewhat less than the previous year, Treasury Board reports a record high application rate of 59,631 for 1988-89. Since there is a direct relationship between applications and complaints, the office does not consider its complaints experience for the first five months an accurate predictor for the remainder of this fiscal year, or next. Therefore, the 1989-90 and 1990-91 projections are based in part on 1988-89 caseloads and applications. The projected new complaints will bring the average annual investigator caseload to 151 by the end of this fiscal year and to 155 by 1991 (assuming the addition of the Crown corporations).

Overall, investigators completed 1,028 complaints during 1988-89, a 56 percent increase over the 661 complaints of the preceding year. The directorate continues to reduce the time required to complete an investigation, establishing a new performance standard of three months on average, with no complaints outstanding for more than six months. By the end of 1988-89, 94 percent of complaints were less than six months old.

Figure 12: Complaints - Privacy Commissioner

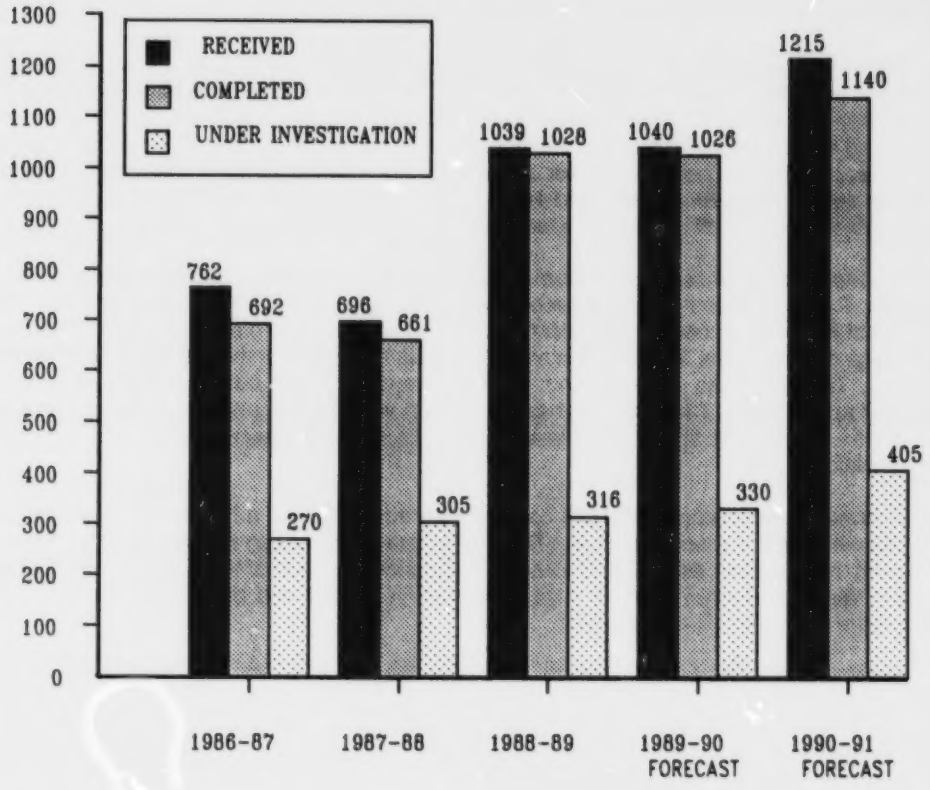

In addition to investigating complaints, a full-time inquiries officer and investigators also handled 2,041 inquiries, an increase of almost 64 percent from the previous year. Responding to inquiries is an important part of the office's responsibilities, particularly as it increasingly is regarded as a privacy resource centre. The office forecasts 2,396 inquiries in 1989-90 and 3,300 in 1990-91 when the Crown corporations may become subject to the Act. Figure 13 traces the growth in inquiries over the past five years. The broad range of inquiries handled by the Commissioner's staff fall into the following categories:

- forwarding of applications, to see personal information, to the proper department; 8%
- calls about using and interpreting the Privacy Act; 46%
- questions and complaints about the use of social insurance numbers; 21%
- concerns about federal agencies that are not subject to the Privacy Act; and 10%
- calls concerning privacy issues in either the provincial or private sector. 15%

Figure 13: Inquiries - Privacy Commissioner

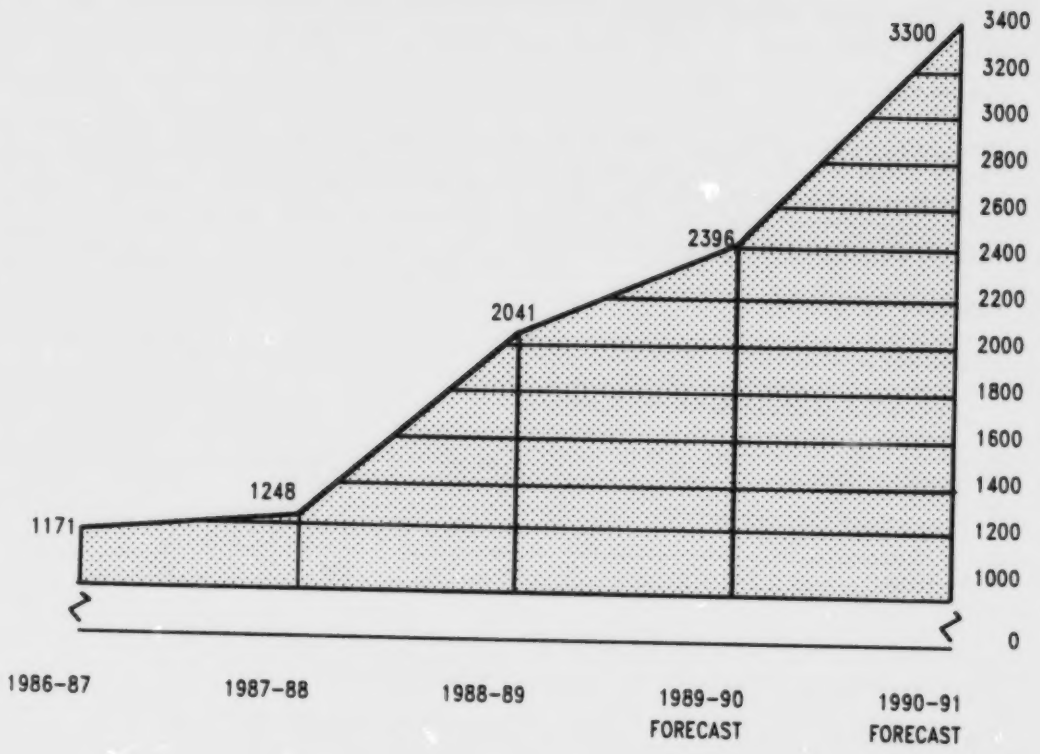

During 1989-90, the Audit Directorate planned and developed audits of National Defence, Royal Canadian Mounted Police, External Affairs and the remaining branches of Health and Welfare Canada. These four departments are among the largest institutions with the most extensive holdings of sensitive personal information, much of it maintained on computer systems requiring extensive analysis and sampling to test compliance with the Act. Given their size and complexity, these audits will continue through 1990-91.

A basic information package of posters, brochures and bookmarks has been distributed to the Office's own mailing list, to members of the Canadian Library Association and L'association des bibliothécaires professionel du Québec, and is underway to Communications Quebec, MP's constituency offices and Employment and Immigration centres in most provinces.

C. Administration

Objective

To provide central administrative support services to the Offices of the Information and Privacy Commissioners.

Description

The Administration Activity provides administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services include finance, personnel, informatics advice and support, and general administration (including records management, security, procurement, library, reception and management services). The 13 person-years allocated to Administration report to the Director General, Corporate Management.

Resource Summaries

This activity accounts for 15.0% of total 1990-91 Program expenditures and 16.6% of person-years.

Figure 14: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91		Forecast 1989-90		Actual 1988-89	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	948	13	893	13	946	14

Personnel costs account for 67.9% of the total activity expenditures. Other expenditure areas are: 26.1% for other operating costs and 6.0% for capital.

Explanation of Change: The $55,000 or 6.2% increase in 1990-91 Estimates over the 1989-90 Forecast is due to the following items:

	($000)
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	48
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	7

Explanation of 1989-90 forecast: The 1989-90 forecast is based on information known to Management as of November 30, 1989 in relation to the 1989-90 Main Estimates resource level.

Figure 15 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1988-89.

Figure 15: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	946	14	825	13	121	1

Explanation of Change: The 1988-89 expenditures were $121,000 or 14.7% higher than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• workload increase (capital acquisitions associated with the OIPC move) with associated operating costs;	60
• over-utilization of 1 person-year with associated salary funds; and	58
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	3

Performance Information and Resource Justification

The primary objective of the activity is to provide support to the Commissioners Offices. This includes resources in Personnel, Finance, Administration, EDP as well as a Library. The resource base of this activity has been reduced over the years by inflationary increases and transfers to the other activities while the demand for services has increased due to program workload increases. When required and cost effective, operating programs will start to absorb some of the expenses previously charged to Administration.

Figure 16: Breakdown of Expenditures by Activity ($000)

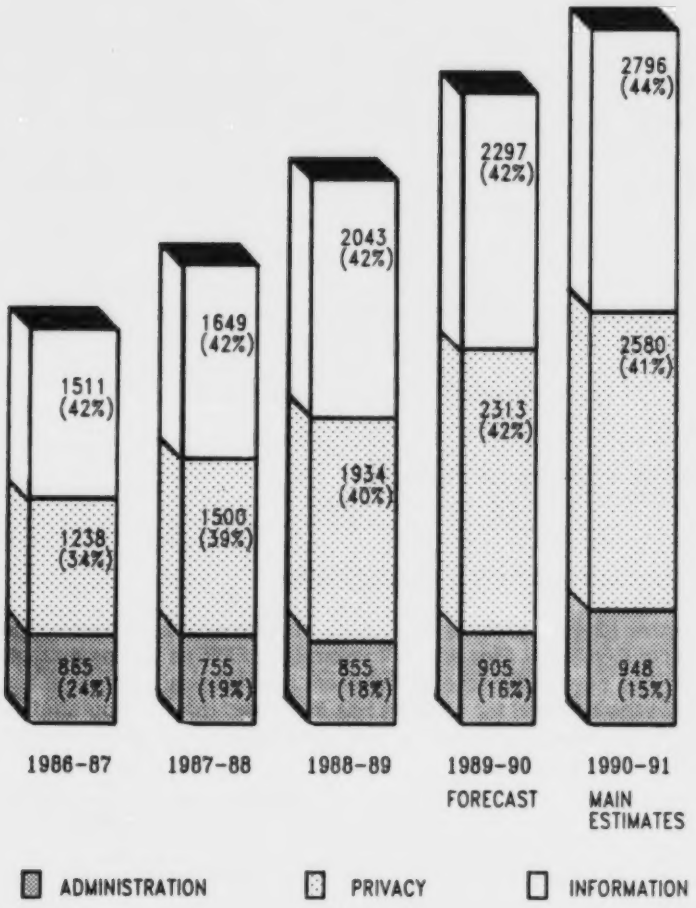

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 17: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimate 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Personnel			
Salaries and wages	4,235	3,844	3,306
Contributions to employee benefit plans	655	596	531
	4,890	4,440	3,837
Goods and Services			
Transportation and communications	248	228	214
Information	118	110	91
Professional and special services	907	842	736
Rentals	20	20	18
Purchased repair and upkeep	28	19	6
Utilities, materials and supplies	47	47	62
Other subsidies and payments	5	5	1
	1,373	1,271	1,128
Total operating	6,263	5,711	4,965
Capital - Construction and acquisition of machinery and equipment	61	93	178
	6,324	5,804	5,143

2. Personnel Requirements

Figure 18: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Information Commissioner	30	29	25
Privacy Commissioner	35	33	29
Administration	13	13	14
	78	75	68

Figure 19: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board				
	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89	Current Salary Range	1990-91 Average Salary Provision
Management	5	5	5	59,000-132,700	74,888
Scientific and Professional					
Law	3	2	2	27,600-120,100	82,908
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	5	4	5	16,702-69,615	41,712
Computer Systems	4	3	1	22,310-73,032	47,666
Financial Administration	1	2	1	16,200-63,422	
Information Services	2	2	2	16,567-64,300	53,092
Personnel Administration	1	1	1	15,669-64,315	
Program Administration	35	37	33	16,702-69,615	53,324
Technical					
Social Science Support	1	1	1	15,415-70,474	
Administrative Support					
Clerical	9	5	5	15,778-38,728	26,891
Secretarial	8	9	9	15,637-38,975	28,152
	74	71	64		

	Other Person-Years*				
	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89	Current Salary Range	1990-91 Average Salary Provision
Senior Levels	4	4	4	42,500-158,800	108,000
	4	4	4		

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1989. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted authorities. Figure 20 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 20: Total Estimated Cost of the Program for 1990-91

(thousands of dollars)	Main Estimates 1990-91	Add Other Costs*	Estimated Total Program Cost	
			1990-91	1989-90
Offices of the Information and Privacy Commissioners	6,324	627	6,951	5,968

* Other costs of $627,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works;	481
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat; and	139
• cheque issue and other accounting services received without charge from Supply and Services Canada.	7

B. Topical Index

	Page
1. Information Program	
Public Education Mandate	15
Complaint Investigations	21
Inquiries	22
Litigation	23
2. Privacy Program	
Public Education Mandate	17
Complaint Investigations	27
Inquiries	28
Compliance Audits	29

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1991-III-76

ISBN 0-660-55634-0

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plan et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le sommaire des besoins financiers présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépense qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-1991 4
B. Emploi des autorisations en 1988-1989 5

Section I
Aperçu du programme

A. Plans pour 1990-1991
   1. Points saillants 6
   2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
   1. Points saillants 8
   2. Examen des résultats financiers 10
C. Données de base
   1. Introduction 11
   2. Mandat 11
   3. Objectif du Programme 12
   4. Organisation du Programme en vue de son exécution 12
D. Perspective de planification
   1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 14
   2. Initiatives 17
   3. État des initiatives annoncées antérieurement 17
E. Efficacité du Programme 18

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information 20
B. Commissaire à la protection de la vie privée 26
C. Administration 31

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
   1. Besoins financiers par article 34
   2. Besoins en personnel 34
   3. Coût net du Programme 36

B. Index des sujets d'actualité 37

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-1991 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991	Budget principal 1989-1990
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
35	Dépenses du Programme	5 669	4 919
(L)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	655	596
	Total de l'organisme	6 324	5 515

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	Budget principal 1990-1991
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	
35	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada - Dépenses du Programme	5 669 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991			Total	Budget principal 1989-1990
	Années-personnes autorisées *	Budgétaire Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commissaire à l'information	27	2 794	2	2 796	2 297
Commissaire à la protection de la vie privée	34	2 578	2	2 580	2 313
Administration	13	891	57	948	905
	74	6 263	61	6 324	5 515
Années-personnes autorisées en 1988-1989	71				

* Voir au tableau 19, en page 35, d'autres renseignements sur les années-personnes.

B. Emploi des autorisations en 1988-1989 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada			
35	Dépenses du Programme	4 390 000	4 560 000	4 611 905
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	514 000	531 000	531 000
	Total du Programme - Budgétaire	4 904 000	5 091 000	5 142 905

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991

1. Points saillants

Commissaire à l'information :

En 1990-1991, le Commissaire se propose :

- de veiller à ce que les institutions fédérales visées par la Loi sur l'accès à l'information respectent cette Loi, en menant des enquêtes et en exerçant une médiation à propos d'environ 5 221 plaintes et en répondant à quelque 1 300 demandes de renseignements (voir aux pages 23 et 24);

- de réduire le temps moyen nécessaire à la tenue des enquêtes sur les plaintes et, ainsi, de fournir un service plus efficient et plus efficace aux plaignants (voir à la page 22);

- de demander aux tribunaux d'interpréter la Loi afin d'établir des précédents, ou d'obtenir des décisions judiciaires sur les causes défendables (voir à la page 15);

- de mener des enquêtes officielles s'il y a lieu et/ou de solliciter des examens judiciaires lorsque les ministères n'exécutent pas les recommandations dans les délais prescrits (voir à la page 25);

- d'analyser toutes les demandes d'examen judiciaire déposées en vertu des articles 41, 42 et 44, d'intervenir s'il y a lieu et de suivre de près tous les dossiers en question (voir à la page 24);

- de se tenir au courant de l'actualité touchant la législation et la jurisprudence dans les pays étrangers et dans les provinces;

- en prévision du prochain examen parlementaire, de dresser un répertoire des divers problèmes que les plaintes ont mis en lumière à propos de la politique, de la procédure et de l'interprétation de la Loi, et de formuler des idées et des positions en prévision d'un éventuel mémoire.

Commissaire à la protection de la vie privée :

En 1990-1991, le Commissaire se propose :

- de veiller à ce que les organismes gouvernementaux visés par la Loi sur la protection des renseignements personnels respectent les droits des individus, en enquêtant sur environ 1 545 plaintes et en répondant à quelque 3 300 demandes de renseignements (voir aux pages 29 et 30);

- de s'assurer que les organismes gouvernementaux se conforment au code des pratiques équitables de traitement de l'information énoncé dans la Loi en effectuant des vérifications internes dans quatre ministères qui possèdent des fonds importants et complexes de renseignements personnels, à savoir la GRC et les ministères de la Défense nationale, des Affaires extérieures et de la Santé nationale et du Bien-être social (voir page 30);

- d'examiner une trentaine de préavis de communication de renseignements personnels «dans l'intérêt public»;
- d'examiner une douzaine de propositions de couplage de données pour déterminer leur conformité avec la politique du gouvernement en cette matière (voir page 16);
- d'effectuer une recherche sur les conséquences, pour la protection des renseignements personnels, des programmes de dépistage des drogues (voir page 16);
- d'examiner les cas de communication, par le gouvernement, de renseignements personnels à des fins de recherche (voir page 16).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1 : Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Différence	Détails à la page
Commissaire à l'information	2 796	2 598	198	20
Commissaire à la protection de la vie privée	2 580	2 313	267	26
Administration	948	893	55	31
	6 324	5 804	520	
Années-personnes* Contrôlées par CT	74	71	3	
Autres	4	4	-	
	78	75	3	

* Voir au tableau 19, en page 35, d'autres renseignements sur les années-personnes.

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1990-1991 dépassent de 520 000 $, soit 9,0 p. 100, les dépenses prévues pour 1989-1990. Cet écart est dû principalement aux facteurs suivants :

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation d'une année-personne (Commissaire à l'information) et du coût salarial correspondant (voir page 21);	57
• l'augmentation de deux années-personnes (Commissaire à la protection de la vie privée), ainsi que du coût salarial et des dépenses de fonctionnement connexes (voir page 27);	171
• l'augmentation des traitements imputables à la révision des conventions collectives, etc.;	233
• l'augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	59

Explication des prévisions pour 1989-1990 : Les prévisions pour 1989-1990 (qui sont fondées sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1989) sont supérieures de 289 000 $, soit 5,2 p. 100, au Budget principal des dépenses de 1989-1990 (voir la partie "Autorisations de dépenser", à la page 4). La différence est attribuable à ce qui suit :

	(en milliers de dollars)
• une augmentation de la charge de travail, en raison de l'accroissement du nombre et de la complexité des affaires litigieuses amenées devant la Cour fédérale [voir le Budget des dépenses supplémentaire (c)].	289

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les principaux changements par rapport aux plans du Programme pour 1989-1990 sont les suivants:

Commissaire à l'information :

- le Commissaire à l'information n'a pas élargi son mandat d'information du public parce que la charge de travail occasionnée par les enquêtes sur les plaintes ne cesse d'augmenter et qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires (voir page 15).

Commissaire à la protection de la vie privée :

- l'étude sur le SIDA a été terminée pour la fin de l'année financière 1988-1989, soit plus tôt que ce qui avait été prévu dans le Budget des dépenses de l'an dernier (voir page 16);
- une nouvelle étude a été entreprise en vue de déterminer les répercussions sur la protection de la vie privée de toute proposition visant à soumettre les employés ou les clients du gouvernement fédéral à des tests de dépistage des abus de substances psychoactives (voir page 16);
- l'augmentation du nombre de demandes de renseignements (qui excédera 2 200 selon les prévisions) nécessite la réorganisation du service d'information et le recrutement d'un nouvel agent (voir page 30);
- la distribution de documentation a dû être restreinte en raison d'augmentations sensibles des tarifs postaux (voir page 30).

Pour l'année 1988-1989, les points saillants du rendement du Programme ont été les suivants :

Commissaire à l'information :

- six cent quarante-deux dossiers relatifs à des plaintes ont été fermés (voir aux pages 18 et 23);
- le nombre d'heures nécessaires en moyenne pour fermer un dossier relatif à une plainte ne portant pas sur un retard de communication est passé de 35,6 à 32,7 (voir page 22);
- quinze causes devant la Cour fédérale ont été réglées, dont huit à la Division de première instance [alinéa 42(1) a) de la Loi] et sept à la Division des appels (voir page 25);
- le Commissariat a participé à 35 causes devant la Cour fédérale (25 à la Division de première instance et 10 à la Division des appels);
- trois procédures d'enquête officielle ont été entamées;
- le Commissaire a présenté régulièrement des exposés sur la Loi sur l'accès à l'information devant des hauts fonctionnaires au Centre canadien de gestion de Touraine (Québec), ainsi qu'aux participants aux Cours et affectations de perfectionnement (CAP); il a également expliqué la Loi et la procédure relative aux plaintes dans le cadre de 20 séminaires ou allocutions; les deux Commissaires adjoints, un conseiller juridique, un directeur des enquêtes et un enquêteur ont tenu 13 ateliers dans diverses villes du Canada; et de nombreuses entrevues ont été accordées aux médias à propos de la Loi ou d'autres sujets.

Commissaire à la protection de la vie privée :

- le Commissariat a fait enquête sur 1 028 plaintes et a traité 2 041 demandes de renseignements (voir pages 29 et 30);
- quatre-vingt-quatorze pour cent des enquêtes ont été menées dans un temps conforme à la nouvelle norme de rendement (en moyenne trois mois) et aucune plainte n'a été laissée en suspens plus de six mois;
- des vérifications ont été menées auprès de six organismes du gouvernement pour déterminer si leurs pratiques de traitement des renseignements personnels sont conformes aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- le Commissariat a publié une étude au sujet des conséquences du SIDA sur le plan de la protection de la vie privée pour les organismes du gouvernement fédéral, étude renfermant des recommandations en vue de l'adoption d'une politique gouvernementale sur le SIDA;
- vingt-quatre préavis de communication de renseignements personnels «dans l'intérêt public» ont été examinés, ainsi que 1 479 communications de renseignements personnels à des parlementaires pour permettre à ces derniers d'aider les électeurs en période électorale (ils ne sont alors pas techniquement titulaires d'une charge publique);
- un cahier d'information du public décrivant le mandat et les services du Commissariat à la vie privée a été produit;
- le Commissaire a fait 82 interventions en public (allocutions, séances d'information et entrevues).

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2 : Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989		
	Réel	Budget principal	Différence
Commissaire à l'information	2 124	1 956	168
Commissaire à la protection de la vie privée	2 073	2 123	(50)
Administration	946	825	121
	5 143	4 904	239
Années-personnes*: Contrôlées par C.T.	64	65	(1)
Autres	4	4	-
	68	69	(1)

* Le tableau 19, en page 35, renferme d'autres renseignements sur les années-personnes.

Explication de la différence : L'augmentation de 239 000 $, ou 4,9 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses pour 1988-1989 est attribuable principalement aux raisons suivantes :

	(en milliers de dollars)
• l'accroissement de la charge de travail, ainsi que du coût salarial et des frais de fonctionnement correspondants (voir mandats spéciaux du Gouverneur général);	222
• une augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	17

C. Données de base

1. Introduction

Les postes de Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont été créés respectivement aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, promulguées le 1er juillet 1983. Les Commissaires ont été nommés par le Gouverneur en conseil, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

En vertu d'un décret en conseil, les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée sont considérés comme un ministère aux fins de l'application de la Loi sur la gestion des finances publiques. Tout en partageant les mêmes services de soutien administratif, les Commissaires agissent de manière indépendante en vertu de l'autorisation législative qui leur est conférée en propre.

2. Mandat

Commissaire à l'information :

Le Commissariat à l'information a pour mandat de veiller à ce que les institutions fédérales qui sont assujetties à la Loi sur l'accès à l'information s'y conforment. Il s'acquitte essentiellement de cette tâche en menant des enquêtes et en réglant par la médiation les plaintes qu'il reçoit et qui peuvent porter sur des questions telles que le refus de communication de documents, le montant des droits à payer, les retards dans la communication, les langues officielles, le répertoire, les bulletins ou d'autres questions relatives à la demande ou à l'obtention de documents. En vertu de son mandat, le Commissaire est tenu, au moment de l'examen d'une plainte, d'entendre les observations des parties lésées, des institutions et de tiers. Il a en outre le pouvoir de prendre l'initiative de plaintes. Lorsqu'il est impossible de régler une plainte jugée fondée par voie de négociation, le Commissaire adresse aux ministres ou aux responsables des institutions concernées des rapports, ainsi que les recommandations qu'il juge indiquées. Au nom des plaignants et à titre d'intervenant, le Commissaire amène en Cour fédérale les questions litigieuses relatives aux plaintes déposées sous le régime de la Loi.

Le Commissaire est également tenu par la Loi d'aviser les tiers de son intention de recommander la communication de documents renfermant des renseignements commerciaux de nature confidentielle. Les tiers doivent avoir une possibilité raisonnable de présenter au Commissaire des arguments lorsqu'ils estiment que pareille recommandation ne devrait pas être faite. De nombreux tiers peuvent être visés par un même document faisant l'objet d'une demande de communication.

Commissaire à la protection de la vie privée :

La Loi sur la protection des renseignements personnels permet aux particuliers d'avoir accès aux renseignements personnels que possède à leur sujet le gouvernement fédéral; elle protège la vie privée des particuliers en restreignant le nombre des personnes qui peuvent consulter ces renseignements et elle donne aux particuliers un certain contrôle sur la collecte et l'usage des renseignements par le gouvernement. La Loi énonce les principes des pratiques équitables en matière d'information qui exigent que le gouvernement : ne collecte que les renseignements dont il a besoin pour exécuter ses programmes; recueille les renseignements directement auprès de la personne concernée, dans la mesure du possible; informe la personne des fins auxquels ils sont destinés et ne les utilise qu'à ces fins, ou à des fins compatibles; conserve les renseignements assez longtemps pour que la personne puisse y avoir accès et veille «dans la mesure du possible» à ce que les renseignements personnels soient exacts et complets.

Toute personne présente au Canada peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée si : elle s'est vu refuser une partie quelconque des renseignements; le droit de demander la correction de certains des renseignements contenus dans le fichier ou de les annoter lui est refusé; le ministère prend plus des 30 jours initiaux ou des 60 jours maximums pour fournir les renseignements; la description du contenu des fichiers de renseignements donnée dans le Répertoire des renseignements personnels est incorrecte à un quelconque égard; la liste donnée dans le Répertoire pour chaque ministère ne décrit pas tous les usages qui sont faits des renseignements personnels; une institution recueille, conserve, utilise ou élimine des renseignements personnels d'une manière qui contrevient à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les enquêteurs du Commissaire à la protection de la vie privée examinent tous les fichiers (y compris ceux qui sont considérés inconsultables), à l'exception des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine, pour s'assurer que les institutions fédérales se conforment à la Loi. La Loi confère également au Commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir de vérifier la façon dont les institutions fédérales recueillent, utilisent et éliminent les renseignements personnels et de prendre l'initiative d'une plainte.

3. Objectif du Programme

Commissaire à l'information :

S'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information; convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information; et soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée :

S'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés; et inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par l'activité : Le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et l'administration constituent les trois activités des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée. Cette structure (voir le tableau 3, à la page 13) rend compte du fondement légal distinct des opérations de chaque Commissaire.

Tableau 3 : Organigramme (en milliers de dollars)

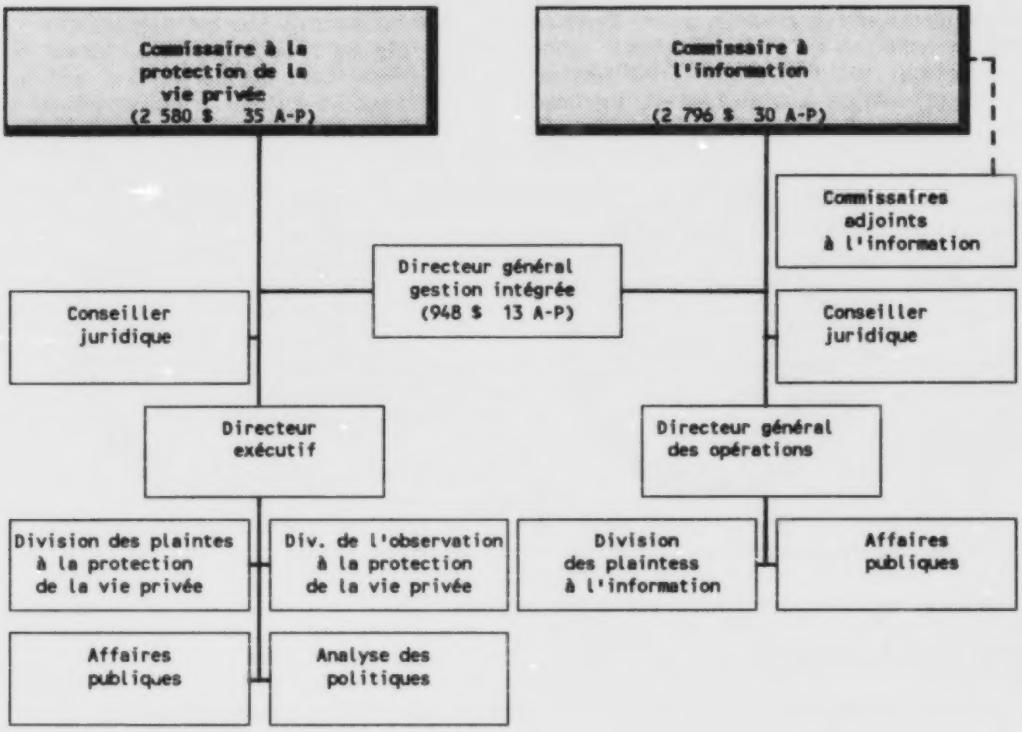

Organisation : Les Commissaires relèvent directement du Parlement, auquel ils doivent rendre compte de leurs activités respectives. La reponsabilité de l'Administration (Gestion Intégrée) incombe à un directeur général qui relève de deux Commissaires.

Le tableau 4 rend compte de la répartition des ressources par organisation et par activité.

Tableau 4 : Ressources par organisation et par activité pour 1990-1991

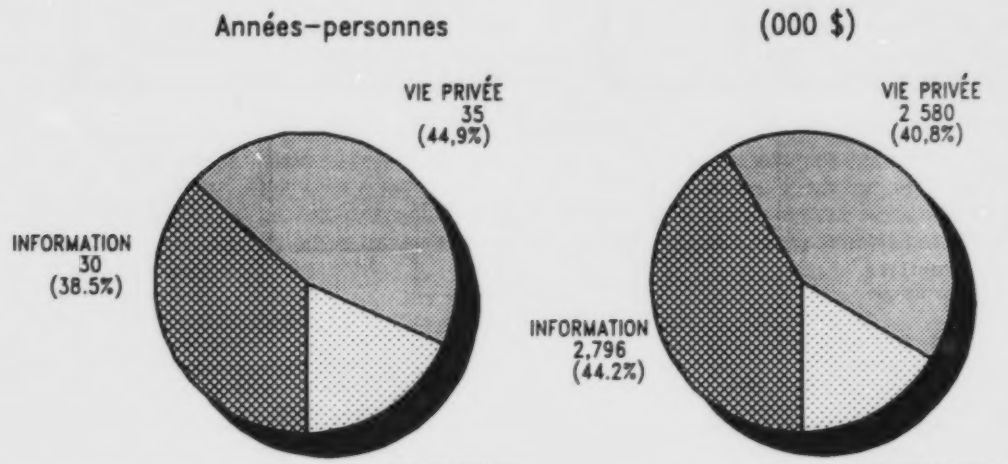

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Commissaire à l'information :

- Le Commissaire a pour mandat d'examiner la réponse donnée par les institutions aux demandes de communication de documents lorsque les usagers de la Loi sur l'accès à l'information exercent leur droit de porter plainte. Les refus de communication de documents peuvent faire l'objet d'un deuxième examen devant la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada, puis de là des appels peuvent être faits à la Cour d'appel fédérale et à la Cour suprême du Canada. La Loi autorise le Commissaire à se charger de la conduite de l'appel au nom des usagers et à intervenir comme partie lors d'une instance portant sur l'accès à l'information.

- Les usagers de la Loi qui ont recours au premier palier de la procédure de règlement des plaintes représentent de plus en plus le secteur le plus expérimenté et le mieux informé de la société. Il comprend notamment des représentants des médias, des universitaires, des recherchistes et des représentants des groupes d'intérêt, des syndicats et des entreprises. D'ailleurs, les demandes de ces derniers ont augmenté de façon dramatique.

- A l'heure actuelle, une demande de communication de documents sur neuf fait l'objet d'une plainte, proportion jugée élevée pour un ombudsman. En outre, le nombre élevé de plaintes fondées déposées par suite d'un refus de communiquer des documents ou de prélever et de divulguer des parties de documents ne pouvant faire l'objet d'une exception conformément aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information montre clairement que de nombreux requérants ne reçoivent pas au départ toute l'information à laquelle ils ont droit. De plus, l'augmentation régulière du nombre de recours en révision d'une décision de refus de communiquer un document exercés au nom du Commissaire à l'information et par des particuliers est révélatrice des problèmes que continuent de poser l'interprétation de la Loi, son exécution opportune et son observation par les ministères.

- En vertu de la Loi, le Commissaire a l'obligation d'agir avec équité et, entre autres, d'aviser les tiers de leur droit de lui faire des observations sur les raisons pour lesquelles ils estiment que la divulgation de renseignements les concernant ne devrait pas être recommandée. Entreprises, syndicats, conseils de bande, firmes de professionnels ou autres, ces tiers sont fréquemment représentés par des avocats conseils et présentent des arguments juridiques complexes nécessitant un examen et une analyse approfondis. Il arrive que des tiers ne connaissent pas bien la Loi; il faut alors leur expliquer les procédures, ou les expliquer à leurs représentants. Les procédures mettant en cause un tiers absorbent une part de plus en plus grande des ressources du bureau. Bien que moins formelles, ces procédures s'apparentent aux requêtes en non divulgation d'information dont sont saisis les tribunaux des États-Unis.

- Le gouvernment a exprimé sa volonté de lancer une campagne pour informer les Canadiens sur la Loi et le rôle qu'elle joue dans l'ensemble des politiques gouvernmentales concernant la communication de renseignements au public. Il se propose de modifier la Loi de manière à confier au Commissariat à l'information une mission d'information du public. (Il n'a pas encore donné suite à ces projets).

- Le gouvernement a également accordé le droit d'accès aux entités canadiennes, incorporées ou non. Auparavant, seuls les particuliers étaient investis de ce droit (Cette mesure n'a pas eu de répercussions perceptibles sur la charge de travail).

- Le Commissaire n'a guère la possibilité d'influer sur la charge de travail et il n'est pas rare qu'une personne s'adresse à de nombreuses reprises au Commissariat, soit pour demander des renseignements, soit pour porter plainte. Certains requérants demandent une douzaine de renseignements, quelques-uns une centaine, et beaucoup déposent ensuite des plaintes. La multiplicité des plaintes pourrait dénoter une tendance grandissante de la part des requérants à se servir de la Loi pour faire avancer la recherche sur des sujets qui les intéressent particulièrement (commerce, politique sociale, sciences politiques, etc.). Ainsi, un ministère a reçu 3 261 demandes de communication de documents de la part d'une seule personne, laquelle s'est plainte au Commissariat de retards et d'exceptions qui ont donné lieu, jusqu'à présent, au dépôt de plus de 2 500 plaintes.

- Les plaintes continuent de soulever des problèmes nouveaux et complexes d'interprétation des lois et mettent en cause les principes relatifs à la liberté d'accès à l'information. Ce domaine du droit est encore imprécis et la jurisprudence canadienne est encore mince.

- La demande de conseils juridiques et de services d'avocat continue d'augmenter en raison de l'accroissement de la complexité des plaintes et du nombre de litiges et de procédures mettant en cause un tiers. La participation du Commissaire aux causes portées devant la Cour fédérale et à des enquêtes officielles exige un recours plus grand à des conseillers juridiques, des enquêteurs et du personnel de soutien.

Commissaire à la protection de la vie privée :

- A la suite d'un examen parlementaire de la Loi sur la protection des renseignements personnels et du mandat du Commissaire à la protection de la vie privée, le gouvernement a pris diverses mesures qui ont eu des répercussions importantes sur la charge du travail et les niveaux de ressources du Commissariat. Trois de ces mesures se sont récemment concrétisées, à savoir:

  - l'obligation d'aviser le Commissaire à la protection de la vie privée 60 jours à l'avance de l'établissement d'un programme de couplage des données pour qu'il puisse examiner les propositions de couplage et formuler les recommandations appropriées;

  - l'extension des droits d'accès à toutes les personnes présentes au Canada;

  - la promulgation de directives dans le but de s'assurer que le Commissaire à la protection de la vie privée sera consulté sur les initiatives du gouvernement qui ont une incidence sur la protection des renseignements personnels.

- D'autres engagements pouvant avoir un impact sur la charge de travail du Commissariat sont encore en attente. Ceci inclut l'assujettissement des sociétés d'Etat à la Loi, une campagne de sensibilisation du public et l'obtention d'un mandat d'information du public. Puisque les sociétés d'État seront ajoutées à la liste des organismes visés par la Loi par décret du Conseil, la charge de travail du Commissariat pourrait connaître une hausse sensible à brève échéance.

- La surveillance électronique sur les lieux de travail, le dépistage des drogues chez les employés et les clients, le dépistage et la déclaration des cas de SIDA, la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, y compris l'utilisation des numéros d'assurance-sociale, et les conséquences de la technologie informatique sur la vie privée ont continué à préoccuper le public. Le gouvernement canadien et les industries, notamment l'industrie du transport, subissent des pressions de plus en plus fortes de la part des États-Unis, qui souhaitent que les employés soient soumis à des tests de dépistage des abus de substances psychoactives. De plus, de nouvelles techniques de dépistage importunes établissant le patrimoine génétique (ADN) d'un individu sont employées de plus en plus couramment.

- Les directives du Conseil du Trésor faisant au Commissaire l'obligation d'examiner les propositions de couplage de données et les lois et politiques ayant une incidence sur la protection des renseignements personnels font peser une très lourde responsabilité sur un très petit organisme dont la principale mission est de régler les plaintes et de vérifier l'exécution de la Loi. Cette responsabilité accentue la nécessité de poursuivre le développement des fonctions de recherche et de politique du Commissariat.

- Le recours de plus en plus fréquent au traitement électronique de l'information et la tentation qu'ont les ministères, par souci de rentabilité, de coupler les données, signifient que les enquêteurs doivent recevoir une formation de plus en plus poussée et coûteuse pour pouvoir repérer les mauvaises pratiques de traitement des renseignements personnels et les déficiences des dispositifs de sécurité dans les systèmes et les installations informatiques. La politique du Conseil du Trésor en matière de couplage des données oblige tous les ministères à soumettre leurs propositions de couplage des données au Commissaire à la protection de la vie privée 60 jours avant leur mise en application.

2. Initiatives

Commissaire à l'information :

- Aucune nouvelle initiative ne sera prise cette année.

Commissaire à la protection de la vie privée :

- Rapport de recherche sur le dépistage des abus de substances psychoactives.
- Examen de la protection des données dans certaines branches d'activités régies par le gouvernement fédéral (banques, télécommunications et transport aérien).
- Étude sur la communication de renseignements personnels à des chercheurs par des organismes fédéraux - ampleur et caractéristiques du phénomène et politiques en vigueur.
- Poursuite du travail d'amélioration des procédures internes, de manière que la plupart des enquêtes sur les plaintes puissent être terminées en moins de six mois.

3. État des initiatives annoncées antérieurement

Commissaire à l'information :

- Le Commissaire à l'information n'a pas sensiblement élargi son programme d'information du public. Les documents d'information ont été mis à jour pour tenir compte des modifications apportées à la Loi.
- Bien que la productivité ait augmenté, l'arriéré n'a pas été réduit en raison de l'augmentation du nombre de plaintes reçues.
- Aucune modification importante n'a pu être apportée à la base de données informatiques du Commissariat, faute de crédits.
- Les activités de formation et de recrutement se poursuivent et ne seront plus signalées.
- Le Commissaire a continué d'amener des causes devant la Cour fédérale.
- En raison du nombre élevé de plaintes fondées relatives à des retards qui mettent en cause un ministère en particulier, le Commissaire a déposé une plainte de nature systémique faisant ressortir les difficultés communes à de nombreuses institutions gouvernementales.
- Le Commissaire a poursuivi son programme de rencontres officieuses avec les sous-chefs des institutions.
- Quatre nouvelles institutions ont été ajoutées à la liste de l'Annexe 1 de la Loi et le Commissaire à l'information leur a dispensé aide et renseignements.

Commissaire à la protection de la vie privée :

- Certaines des initiatives dont il a été question dans les budgets précédents sont restées en suspens parce que le gouvernement n'a pas encore pris de décision ou légiféré à leur sujet. Il s'agit notamment de l'assujettissement des sociétés d'État à la compétence du Commissariat, de la mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation du public sous l'égide du gouvernement et de l'attribution au Commissaire à la protection de la vie privée d'un mandat d'information du public et des ressources y afférent.

- Des directives ont été transmises aux institutions gouvernementales les enjoignant d'informer le Commissaire à la protection de la vie privée de tout projet de couplage de données et de le consulter au sujet des initiatives ayant une incidence sur la protection des renseignements personnels. Cette année, le Commissariat a évalué trois propositions de couplage de données.

- Le Commissariat a produit son premier ensemble de documents d'information du public, mais la distribution en a été sensiblement restreinte en raison d'augmentations des tarifs postaux et de la reclassification du matériel.

E. Efficacité de Programme

Commissaire à l'information :

Le mandat du Commissaire à l'information s'inspire de celui de l'ombudsman décrit dans certains textes législatifs. Le travail du bureau d'un ombudsman consiste à régler des plaintes. Son efficacité ne se mesure pas uniquement en fonction du nombre de plaintes qu'il juge fondées, mais d'après son aptitude à négocier et à expliquer aux plaignants que l'enquête a été menée consciencieusement et équitablement, qu'il comprend pourquoi la décision du gouvernement était valable et que la Loi prévoit une procédure indépendante de règlement des plaintes. Le Commissaire doit présenter un rapport aux plaignants et répondre aux observations en découlant.

Les conclusions que le Commissaire tire d'une enquête et les recommandations qu'il formule au chef d'une institution fédérale servent à assurer le respect des droits des plaignants et incitent l'institution à être plus ouverte en matière de communication de l'information.

En 1988-1989, cinquième année complète d'application de la Loi (promulguée le 1er juillet 1983), le Commissaire à l'information a terminé l'enquête de 642 plaintes, d'après les conclusions du Commissaire, 285 (44 p. 100) étaient jugées fondées et 357 (56 p. 100) ne l'étaient pas. Les conclusions et le règlement des 642 plaintes classées se partagent comme suit:

Jugées fondées	
Rapport au ministre	175
Règlement négocié	103
Abondon par le plaignant	7
	285
Jugées non fondées	
Rejet	325
Abondon par le plaignant	32
	357
Total	642

Commissaire à la protection de la vie privée :

Le Commissaire veille à ce que les droits des requérants soient respectés, en menant des enquêtes indépendantes et impartiales sur les plaintes. De plus, les vérifications de l'application de la Loi qu'il effectue servent également à protéger la vie privée des particuliers en faisant en sorte que les organismes fédéraux se conforment au code des pratiques équitables de traitement de l'information énoncé dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute enquête faisant suite à une plainte comporte une part de sensibilisation du ministère concerné. Le règlement des plaintes, de même que les vérifications de conformité, favorisent une meilleure connaissance des pratiques équitables de traitement de l'information.

En 1988-1989, le Commissariat a reçu 1 039 plaintes; le nombre d'enquêtes terminées a atteint 1 028 dont, d'après les conclusions du Commissaire, 434 (42 p. 100) étaient fondées, 566 (55 p. 100) ne l'étaient pas, tandis que les 28 autres (3 p. 100) ont fait d'objet d'un abondon ou d'un retrait.

Une comparaison avec les statistiques de 1987-1988 met les deux changements suivants en lumière. Premièrement, on constate une hausse étonnante de 49 p. 100 du nombre de nouvelles plaintes en 1988-1989 (1 039, comparativement à 696 en 1987-1988). Cette hausse a été accompagnée d'une augmentation sensible du nombre de plaintes pour retard. Celles-ci représentent 40 p. 100 de l'ensemble des dossiers, contre 22 p. 100 l'année précédente. Cette augmentation explique dans une large mesure la plus forte proportion de décisions jugées fondées. En effet, les plaintes pour retard sont fréquemment justifiées.

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information

Objectif

Les objectifs du Commissaire à l'information sont les suivants :

- s'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information;
- convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information;
- soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Description

Le Commissaire à l'information mène des enquêtes, rédige des rapports et fait des recommandations aux responsables des organismes gouvernementaux, sur la foi des plaintes déposées par des particuliers alléguant un non-respect de la Loi sur l'accès à l'information ou en prenant lui-même l'initiative de plaintes. Le Commissaire comparaît au nom des plaignants, avec leur consentement, ou en tant que partie lorsqu'il demande à la Cour fédérale de réviser les décisions des institutions du gouvernement qui ont refusé de communiquer des renseignements aux termes de la Loi. Le Commissaire fait rapport au Parlement tous les ans et peut, à l'occasion, déposer des rapports spéciaux.

Sommaire des ressources

Cette activité représente environ 44,2 p. 100 des dépenses et 38,5 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1990-1991.

Tableau 5 : Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991		Prévu 1989-1990		Réel 1988-1989	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	2 796	30	2 598	29	2 124	25

Les frais relatifs au personnel absorbent 71,3 p. 100 des dépenses totales pour cette activité et les autres dépenses absorbent 28,7 p. 100.

Explication de la différence : L'augmentation de 198 000 $, ou 7,6 p. 100, dans le budget des dépenses de 1990-1991 par rapport aux prévisions de 1989-1990 est attribuable aux raisons suivantes :

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation d'une année-personne et du coût salarial correspondant;	57
• l'augmentation du coût salarial par suite de la révision des conventions collectives;	116
• l'augmentation des frais statutaires au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	25

Explication des besoins prévus pour 1989-1990 : Les besoins prévus pour 1989-1990 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1989 relativement au niveau des ressources du Budget principal des dépenses de 1989-1990 et l'augmentation des frais de fonctionnement en 1989-1990 (soit 289 000 $ en honoraires juridiques). Ces hausses sont attribuables à l'accroissement du nombre et à la complexité des dossiers présentés devant la Cour fédérale.

Le tableau 6 résume les principaux changements survenus en 1988-1989 au niveau des besoins financiers.

Tableau 6 : Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	2 124	25	1 956	25	168	-

Explication de la différence : Les dépenses pour 1988-1989 ont dépassé de 168 000 $, ou 8,6 p. 100, les prévisions du Budget principal des dépenses. Voici les raisons de cet écart :

	(en milliers de dollars)
• l'accroissement de la charge de travail (frais de justice associés au recours à un conseiller juridique de l'extérieur), et des dépenses de fonctionnement connexes (voir mandats spéciaux du gouverneur général);	162
• l'augmentation des frais statutaires au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	6

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principaux extrants de cette activité sont le nombre d'enquêtes menées au sujet des plaintes, de demandes de renseignements concernant les marches à suivre et les divers problèmes que pose l'application de la Loi et de recours en révision des «décisions relatives à la communication des documents du gouvernement».

Le calcul des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs du Commissaire en 1990-1991 se fonde largement sur une prévision du nombre et de la complexité des plaintes et des demandes de renseignements qui devront être traitées (d'après les statistiques des années précédentes), sur le volume des litiges dont les tribunaux sont saisis et sur la façon dont seront traitées les 2 538 plaintes qu'une personne a déposées à elle seule.

Le charge de travail dépend presque entièrement de la demande du public, elle-même liée à des facteurs qui échapppent au contrôle du Commissaire, tels que la fluctuation du niveau de rendement des institutions fédérales répondant aux demandes d'accès à l'information de la part du public, la conscience de plus en plus grande du public que certains renseignements concernant des sujets d'actualité sont communicables aux termes de la Loi et la connaissance qu'ont les citoyens du droit que leur confère la Loi [au paragraphe 4 (1)] de consulter tout document relevant d'une institution fédérale.

Le tableau 7 montre le nombre de dossiers de plaintes que le Commissaire à l'information a ouverts, traités et fermés entre 1986-1987 et 1988-1989 et présente une prévision de la charge de travail pour les années 1989-1990 et 1990-1991. Le nombre total de plaintes reçues depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accès à l'information, le 1er juillet 1983 était de 4 328 au 31 mars 1989.

Les dossiers relatifs à des plaintes ne portant pas sur des retards qui ont été fermés en 1988-1989 ont nécessité en moyenne 32,7 heures d'enquête chacun, soit une diminution de 2,9 heures par rapport à 1987-1988. Chacune de ces plaintes a également exigé une moyenne de 5,3 visites personnelles dans les ministères concernés et de 12 communications téléphoniques ou écrites, soit une diminution par rapport aux 5,7 visites et aux 13 communications nécessitées en 1987-1988 par ce type de plainte. On estime qu'en 1990-1991, il faudra en moyenne 31 heures pour fermer le dossier d'une plainte ne portant pas sur un retard.

Tableau 7 : Dossiers de plaintes - Commissaire à l'information

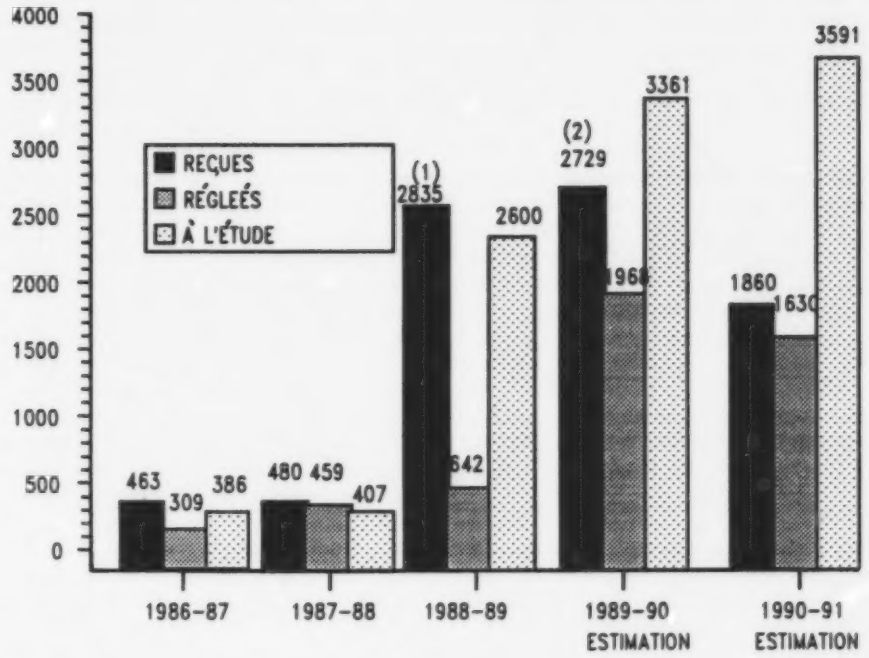

NOTA : (1) Comprend 2 219 plaintes déposées par une personne à elle seule.

(2) Les prévisions tiennent compte de 2 124 plaintes déposées par une personne à elle seule.

Les demandes de renseignements constituent le deuxième élément de la charge de travail. Le Commissariat à l'information répond aux demandes de renseignements du public concernant principalement la marche à suivre et les problèmes que pose la Loi. Certaines demandes d'information concernent la Loi, mais d'autres portent sur des domaines qui relèvent des commissions des droits de la personne, des protecteurs du citoyen des provinces, d'autres organismes chargés de traiter des plaintes ou encore, de Référence Canada. En 1988-1989, le Commissariat a répondu à 1 204 demandes de renseignements concernant la Loi sur l'accès à l'information, ce qui a exigé 662 heures de travail (voir le tableau 8, à la page 24). Malgré une légère diminution du nombre de ces demandes, la tendance des années précédentes se maintient largement. La plupart des demandes sont adressées au téléphone. Environ 85 p. 100 sont formulées en anglais, et 15 p. 100 en français. Dans 75 p. 100 des cas, le Commissaire a été en mesure de répondre sans tarder aux questions posées, alors que dans 20 p. 100 des cas, le Commissaire a renvoyé le requérant à une autre source de renseignements. Il nous a été impossible de répondre à 5 p. 100 des demandes de renseignements, car elles portaient sur des questions n'ayant pas rapport à l'accès à l'information.

Tableau 8 : Demandes de renseignements - Commisaire à l'information

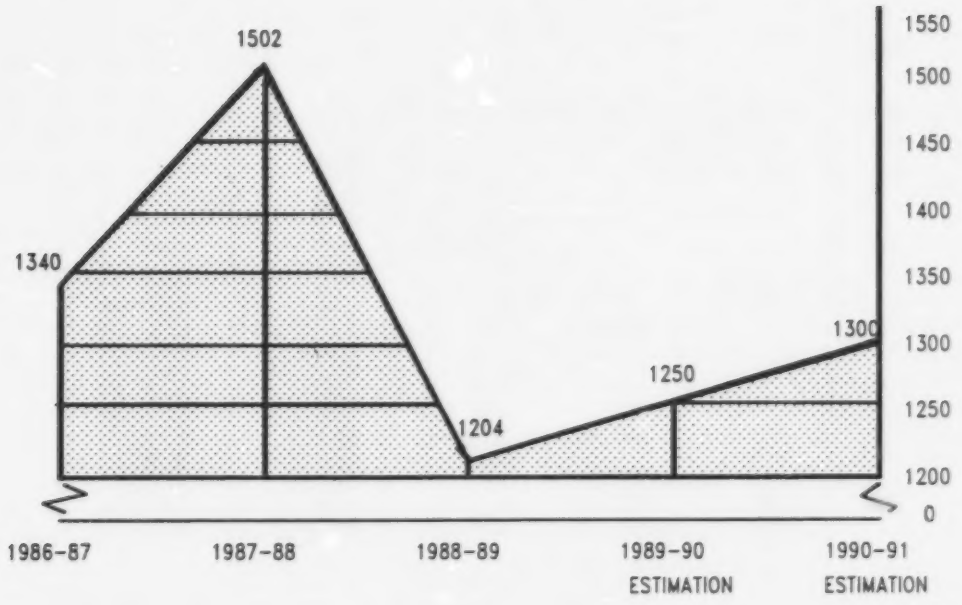

Les ressources juridiques nécessaires pour permettre au Commissariat d'atteindre ses objectifs sont fondées sur le nombre et la complexité des questions de droit soulevées, ainsi que sur le volume et la complexité des litiges dont sont saisis les tribunaux, sur la probabilité que la demande à laquelle font présentement face les services juridiques continuera à s'accentuer au cours des prochaines années et sur la nécessité de retenir les services d'un conseiller juridique pour fournir des conseils en temps opportun en période de pointe de la demande.

Le paragraphe 2(1) de la Loi sur l'accès à l'information énonce le principe voulant que «les décisions quant à la communication [soient] susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.» En vertu de l'article 41, la personne qui s'est vu refuser la communication d'un document demandé peut exercer un recours en révision de la décision de refus du gouvernement. L'article 42 autorise le Commissaire à l'information à exercer lui-même ce recours avec le consentement de la personne qui avait demandé le document. Dans les cas où le gouvernement propose de son propre chef ou sur la foi de la recommandation du Commissaire, de communiquer des documents, les tiers concernés qui sont avisés de cette décision sont autorisés, aux termes de l'article 44, à demander à la Cour fédérale une ordonnance interdisant la communication.

Sous le régime de la Loi, il existe donc trois types de requêtes devant la Cour fédérale (Division de première instance), à savoir : celles que les requérants peuvent adresser en vertu de l'article 41, celles que le Commissaire à l'information peut lui-même faire en vertu de l'article 42 et celles que les tiers peuvent formuler aux termes de l'article 44. Le tableau 9 ne tient pas compte des causes que le Commissaire à l'information a réglées uniquement après que les préparatifs en vue de la procédure aient été entamés.

Les recours en révision exercés par le Commissaire en vertu de l'alinéa 42(1) a) représentent environ 90 p. 100 de la charge de travail du Commissariat à l'information relative aux causes amenées devant la Division de première instance. Les 10 p. 100 restants sont constitués des comparutions en vertu de l'alinéa 42(1) b), des interventions en vertu de l'alinéa 42(1) c) dans des recours exercés par d'autres aux termes des articles 41 et 44 et des questions pouvant donner matière à litige qui sont réglées avant que le recours ne soit exercé devant la Cour en vertu de l'article 42.

Les prévisions pour 1989-1990 et 1990-1991 sont fondées sur le nombre réel de causes portées devant les tribunaux pendant les huit premiers mois de 1989-1990. Entre le 1er juillet 1983 et le 31 mars 1989, le Commissaire à l'information a mené à terme 1 935 enquêtes sur des plaintes. Au cours de la même période, 196 causes (10 p. 100) ont été portées devant la Cour fédérale (Division de première instance). En ce qui a trait à ces 196 causes, le Commissaire à l'information a introduit 35 recours en révision en vertu de l'alinéa 42(1) a), déposé 28 requêtes invoquant l'article 41 au nom de plaignants insatisfaits et suivi 133 requêtes en non-divulgation d'information présentées par des tiers en vertu de l'article 44.

Au cours de la même période, la Cour a entendu 17 des 44 recours en révision judiciaire que le Commissaire a lui-même exercés ou dans lesquels il est intervenu ou a comparu. La Cour a rendu sa décision sur 10 de ces causes. En outre, 14 causes ont été abandonnées après que l'institution eut pris les mesures requises. Il y a eu 10 appels à la Cour d'appel fédérale.

Le tableau 9 indique toutes les causes portées devant la Cour fédérale (Division de première instance) par le Commissariat en vertu de l'alinéa 42 (1) a) entre 1986-1987 et 1988-1989 et la prévision de la charge de travail pour les années 1989-1990 et 1990-1991.

Tableau 9 : Causes portées devant les tribunaux - Commissaire à l'information

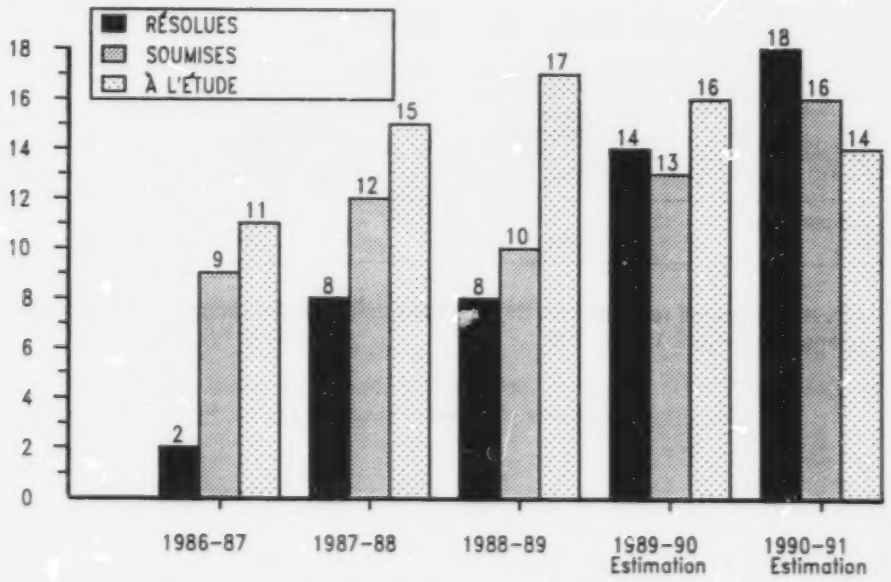

B. Commissaire à la protection de la vie privée

Objectif

Les objectifs du Commissaire à la protection de la vie privée sont les suivants :

- s'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés;
- inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière divulgation de l'information.

Description

Le Commissaire à la protection de la vie privée mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables des institutions fédérales et, dans le cas des plaintes, fait part de ses conclusions aux plaignants. Le Commissaire examine les renseignements personnels contenus dans les fichiers de renseignements du gouvernement et enquête sur les méthodes de collecte, d'utilisation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Avec l'accord du plaignant, le Commissaire peut comparaître en son nom devant la Cour fédérale pour faire réviser la décision d'une institution de refuser l'accès à certains documents. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement tous les ans et peut présenter des rapports spéciaux lorsqu'il le juge utile. Il peut également effectuer des études spéciales pour le compte du ministre de la Justice.

Sommaires de ressources

Cette activité représente environ 40,8 p. 100 des dépenses et 44,9 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1990-1991.

Tableau 10 : Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991		Prévu 1989-1990		Réel 1988-1989	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	2 580	325	2 313	33	2 073	29

Les frais relatifs au personnel représentent 87,3 p. 100 des dépenses totales pour cette activité et les autres dépenses aborbent 12,7 p. 100.

Explication de la différence : L'augmentation de 267 000 $, ou 11,5 p. 100, dans le Budget des dépenses de 1990-1991 par rapport aux prévisions de 1988-1989 est attribuable aux facteurs suivants :

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation de deux années-personnes, ainsi que du coût salarial et des frais de fonctionnement correspondants;	171
• l'augmentation du coût salarial, par suite de la révision des conventions collectives;	69
• l'augmentation des frais statutaires au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	27

Explication des besoins prévus pour 1989-1990 : Les besoins prévus pour 1989-1990 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1989 relativement au niveau des ressources du Budget principal des dépenses de 1989-1990.

Le tableau 11 résume les principaux changements survenus en 1988-1989 au niveau des besoins financiers.

Tableau 11 : Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	2 073	29	2 123	31	(50)	(2)

Explication de la différence : La sous-utilisation de 50 000 $, ou 2,4 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses pour 1988-1989 est attribuable principalement aux raisons suivants:

	(en milliers de dollars)
• la sous-utilisation de deux années-personnes et des crédits salariaux correspondants;	(58)
• l'augmentation des frais statutaires au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	8

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principaux extrants de cette activité sont le nombre d'enquêtes menées sur des plaintes par le Commissaire à la protection de la vie privée, de vérifications des fichiers de renseignements des ministères et d'études spéciales effectuées.

Le niveau des ressources nécessaires au Commissariat à la protection de la vie privée est déterminé d'après le nombre de plaintes et de demandes de renseignements reçus; le nombre d'incidents qui sont survenus dans le traitement ou la sécurité des renseignements personnels conservés par le gouvernement fédéral et qui nécessitent une enquête; le nombre d'études demandées au Commissaire par le ministre de la Justice; le nombre d'initiatives touchant les renseignements personnels que le gouvernement soumet à son examen; le nombre de propositions de couplage de données soumises à son examen par les ministères; et, enfin, la nécessité de mener des vérifications cycliques acceptables dans les institutions visées par la Loi. Seul ce dernier facteur n'échappe pas à la volonté du Commissaire.

Bien que le nombre de plaintes déposées entre les mois d'avril et août 1989 soit légèrement inférieur à celui de l'année précédente, le Conseil du Trésor fait état d'un nombre record de 59 631 demandes pour 1988-1989. En raison du rapport direct qui existe entre les demandes et les plaintes, le Commissariat ne considère pas possible de faire des projections précises pour le reste de l'année financière ou la prochaine année à partir du nombre de plaintes enregistré au cours de ces cinq premiers mois. Aussi, les projections pour 1989-1990 et 1990-1991 sont-elles fondées en partie sur la charge de travail et le nombre de demandes de 1988-1989. Le nombre prévu de nouvelles plaintes portera la charge moyenne de travail de l'enquêteur à 151 cas d'ici la fin de la présente année financière et à 155 cas en 1991 (en supposant l'ajout des sociétés d'État).

Au total, les enquêteurs ont fermé 1 028 dossiers de plaintes en 1988-1989, ce qui représente une augmentation de 56 p. 100 par rapport aux 661 plaintes de l'année précédente. La division continue de réduire le temps nécessaire aux enquêtes et a établi une nouvelle norme de rendement, à savoir une moyenne de trois mois et un maximum de six mois pour chaque plainte. Ã la fin de l'année 1988-1989, 94 p. 100 des plaintes dataient de moins de six mois.

Tableau 12 : Plaintes - Commissaire à la protection de la vie privée

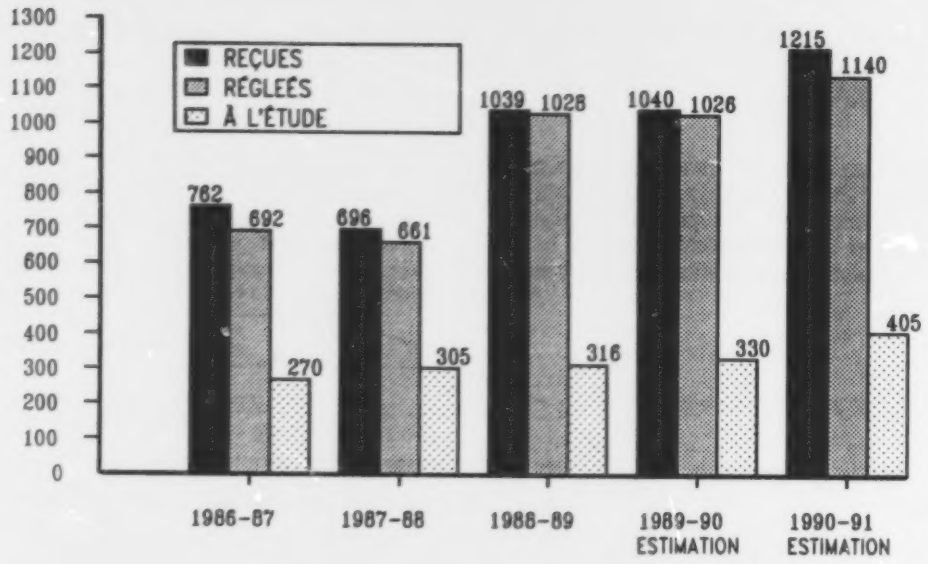

Outre l'instruction des plaintes, les enquêteurs ont dû, avec l'aide d'un agent d'information à plein temps, répondre à 2 041 demandes de renseignements, soit 64 p. 100 de plus que l'année précédente. Répondre aux demandes de renseignements constitue un volet important des responsabilités du Commissariat, qui est de plus en plus considéré comme un centre de documentation et d'information sur la protection des renseignements personnels. Le Commissariat prévoit devoir traiter 2 396 demandes de renseignements en 1989-1990 et 3 300 en 1990-1991, lorsque les sociétés d'État auront été assujetties à la Loi. Le tableau 13 illustre la courbe de croissance des demandes de renseignements au cours des cinq dernières années. Le personnel du Commissariat a répondu à cinq grandes catégories de demandes de renseignements :

- l'acheminement des demandes de consultation de renseignements personnels au ministère concerné; 8 %
- les appels concernant l'utilisation et l'interprétation de la Loi sur la protection des renseignements personnels; 46 %
- les questions et plaintes concernant l'utilisation des numéros d'assurance-sociale; 21 %
- les inquiétudes au sujet des organismes fédéraux non assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels; 10 %
- les appels concernant des questions liées à la protection des renseignements personnels dans les provinces ou le secteur privé. 15 %

Tableau 13 : Demandes de renseignements - Commissaire à la protection de la vie privée

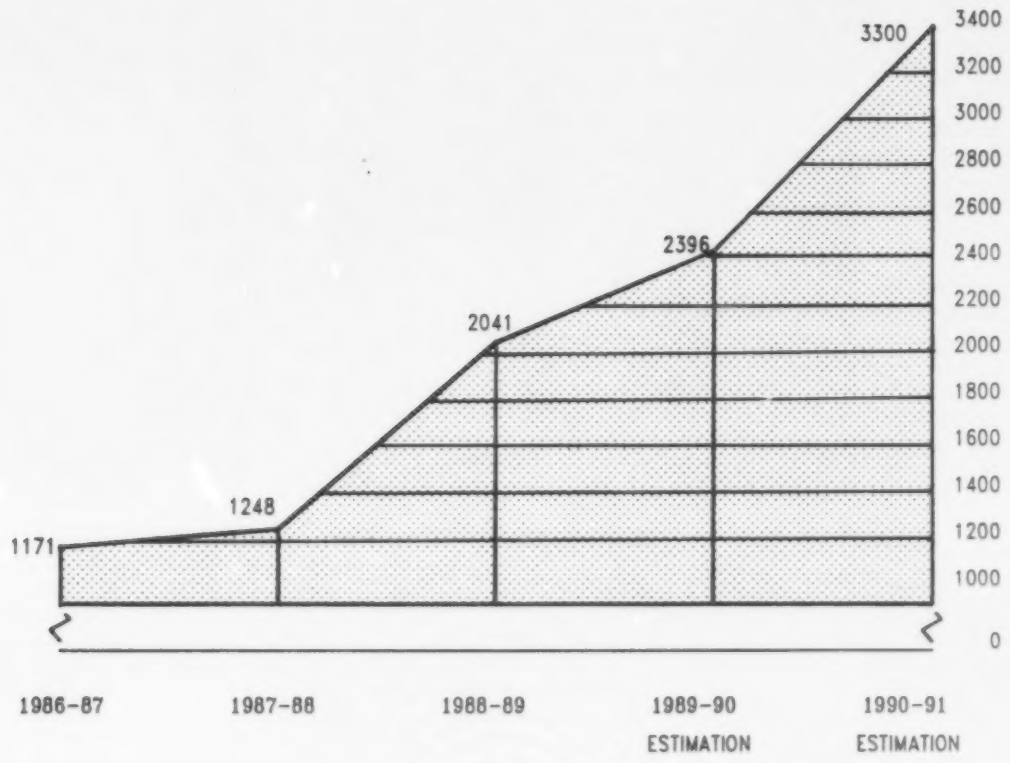

En 1989-1990, la Division de la vérification a organisé et mené des vérifications auprès du ministère de la Défense nationale, de la Gendarmerie royale du Canada, du ministère des Affaires extérieures et des directions de Santé nationale et Bien-être social Canada qui restaient à vérifier. Ces quatre ministères figurent parmi parmi les plus grandes institutions et au nombre des détenteurs des plus vastes fonds de renseignements personnels et confidentiels. La plupart de ces renseignements sont consignés dans des systèmes informatiques et nécessitent des analyses et échantillonnages détaillés pour s'assurer de l'observation de la Loi. Étant donné leur ampleur et leur complexité, ces vérifications se poursuivront en 1990-1991.

Un ensemble de documents d'information de base comprenant des affiches, des brochures et des signets a été distribué aux personnes figurant sur la liste d'envoi du Commissariat, ainsi qu'aux membres de la Canadian Library Association et de l'Association des bibliothécaires professionnels du Québec. Communications Québec, les bureaux de comté des députés et ministres et les centres d'Emploi et Immigration de la plupart des provinces en recevront également.

C. Administration

Objectif

Fournir des services de soutien administratif centralisés aux Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée.

Description

L'administration fournit au Commissaire à l'information et au Commissaire à la protection de la vie privée des services de soutien administratif. Ces prestations concernent notamment les finances, le personnel, l'apport d'avis et de conseils en matière d'informatique et d'administration en général (y compris la gestion des documents, la sécurité, les approvisionnements, la bibliothèque, la réception et les services de gestion). Les 13 années-personnes affectées à l'administration relèvent du directeur général de la Gestion intégrée.

Resource Summaries

Cette activité représente environ 15,0 p. 100 des dépenses totales du Programme et 16,6 p. 100 des années-personnes pour 1990-1991.

Tableau 14 : Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991		Prévu 1989-1990		Réel 1988-1989	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Administration	948	13	893	13	946	14

Les frais relatifs au personnel représentent 67,9 p. 100 des dépenses totales pour l'activité. Les autres dépenses se ventilent comme suit : 26,1 p. 100 en frais de fonctionnement et 6,0 p. 100 en dépenses d'immobilisation.

Explication de la différence : L'augmentation de 55 000 $, ou 6,2 p. 100, dans le Budget des dépenses de 1990-1991 par rapport aux prévisions de 1988-1989 est attribuable aux facteurs suivants :

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation du coût salarial, en raison de la révision des conventions collectives;	48
• l'augmentation des frais statutaires au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	7

Explication des besoins prévus pour 1989-1990 : Les besoins prévus pour 1989-1990 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1989 relativement au niveau des ressources du Budget principal des dépenses de 1989-1990.

Le tableau 15 résume les principaux changements survenus en 1988-1989 au niveau des besoins financiers.

Tableau 15 : Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Administration	946	14	825	13	121	1

Explication de la différence : L'augmentation de 121 000 $, ou 14,7 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses pour 1988-1989 est attribuable principalement aux raisons suivantes:

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation de la charge de travail (acquisitons d'immobilisations associées au déménagement du CIPVP) et des dépenses de fonctionnement que cela suppose;	60
• la surutilisation d'une année-personne, ainsi que les frais salariaux connexes;	58
• l'augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux pour les employés.	6

Données sur le rendement et justification des ressources

Le principal objectif de cette activité est de fournir des services de soutien aux Commissariats, ce qui comprend des ressources pour les services du Personnel, des Finances, de l'Administration et de l'Informatique, ainsi que pour la bibliothèque. Les ressources disponibles pour cette activité ont été réduites au fil des ans à cause des augmentations attribuables à l'inflation et des transferts aux autres activités, mais la demande de services s'est accrue, suivant ainsi une hausse de la charge de travail du programme. En cas de besoin et si cette solution s'avère rentable, les programmes de fonctionnement devront commencer à absorber une partie des dépenses auparavant imputées à l'Administration.

Tableau 16 : Détail des besoins financiers par article (en milliers de dollars)

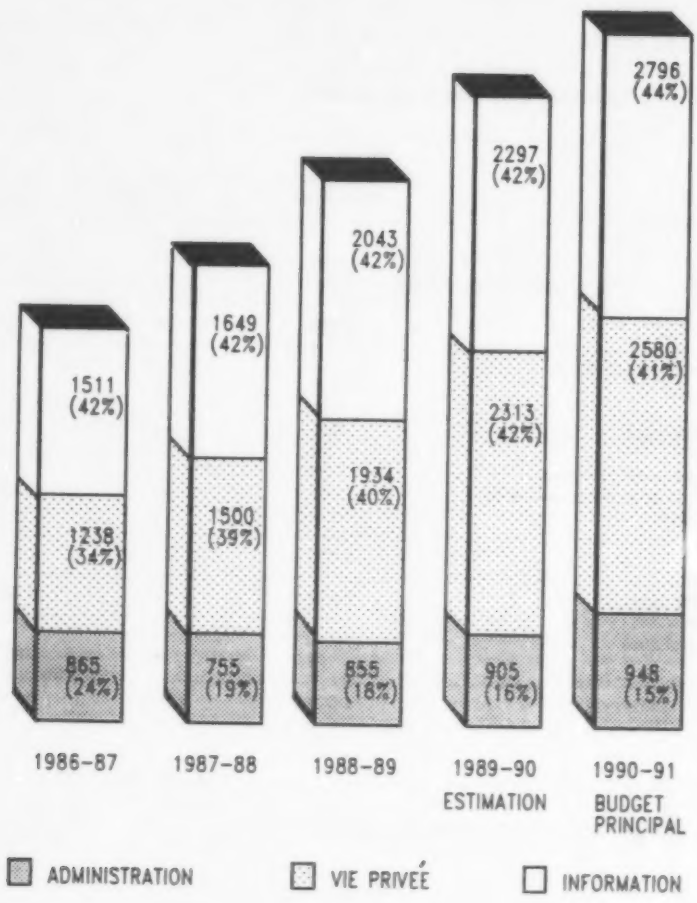

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 17 : Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Personnel			
Traitements et salaires	4 235	3 844	3 306
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	655	596	531
	4 890	4 440	3 837
Biens et services			
Transports et communications	248	228	214
Information	118	110	91
Services professionnels et spéciaux	907	842	736
Location	20	20	18
Achat des services de réparation et d'entretien	28	19	6
Services publics, fournitures et approvisionnements	47	47	62
Autres subventions et paiements	5	5	1
	1 373	1 271	1 128
Total des dépenses de fonctionnement	6 263	5 711	4 965
Capital - Construction et acquisitionn de machines et de matériel	61	93	178
	6 324	5 804	5 143

2. Besoins en personnel

Tableau 18 : Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Commissaire à l'information	30	29	25
Commissaire à la protection de la vie privée	35	33	29
Administration	13	13	14
	78	75	68

Tableau 19 : Détail des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées				
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
Direction	5	5	5	59 000-132 700	74 868
Scientifique et Professionnelle					
Droit	3	2	2	27 600-120 100	82 908
Administration et services extérieur					
Services administratifs	5	4	5	16 702-69 615	41 712
Systèmes d'informatique	4	3	1	22 310-73 032	47 666
Administration financière	1	2	1	16 200-63 422	
Services d'information	2	2	2	16 567-64 300	53 092
Administration du personnel	1	1	1	15 669-64 315	
Administration des programmes	35	37	33	16 702-69 615	53 324
Technique					
Soutien des sciences sociales	1	1	1	15 415-70 474	
Soutien administratif					
Commis aux écritures	9	5	5	15 778-38 728	26 891
Secrétariat	8	9	9	15 637-38 975	28 152
	74	71	64		

	Autres années-personnes*				
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
Cadres Supérieurs	4	4	4	40 500-158 800	108 000
	4	4	4		

* L'expression "**années-personnes**" désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les **années-personnes** contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Coinseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les "**autres**" **années-personnes** ne sont pas assujnetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

NOTA: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1989. La colonne visant l'échelle des augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisée par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Le budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses à imputer aux autorisations qui lui ont été accordées. Le tableau 20 fait état des autres coûts dont il faut tenir compte pour arriver au coût estimatif total du Programme.

Tableau 20 : Coût estimatif total du Programme pour 1989-1990

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Plus autres coûts*	Coût estimatif total du programme	
			1990-1991	1989-1990
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée	6 324	627	6 951	5 968

* Les autres coûts, qui s'élèvent à 627 000 $, comprennent :

	(en milliers de dollars)
• les locaux fournis gratuitement par Travaux publics Canada;	481
• les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, soit la partie des primes d'assurance payée par l'employeur et les frais assumés par le Secrétariat du Conseil du Trésor;	139
• les services de traitement de chèques et autres services de comptabilité fournis gratuitement par des Approvisionnements et Services Canada.	7

B. Index des sujets d'actualité

Page

1. Programme d'accès à l'information

Mandat d'information du public 15
Enquêtes sur les plaintes 22
Demandes de renseignements 23
Litiges 24

2. Programme de protection des renseignements personnels

Mandat d'information du public 18
Enquêtes sur les plaintes 28
Demandes de renseignements 29
Vérifications de conformité 30